

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^ème Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2021

du 3^èm^e Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Taxe sur les
surfaces commerciales -
Fixation du coefficient
multiplicateur pour 2022.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La taxe sur les surfaces commerciales est perçue de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Les établissements redevables sont ceux ouverts à partir de 1960 et dont

le chiffre d'affaires annuel hors taxe est d'au moins 460 000 € à condition que :

- Soit l'établissement ait une surface de vente au détail de plus de 400m² clos et couverts
- Soit l'entreprise exploite directement ou indirectement plusieurs établissements sous une même enseigne pour une superficie totale de 4 000 m², elle est alors redevable au titre de tous ses établissements, quelles que soient leurs superficies individuelles.

La taxe est calculée en appliquant un tarif au m² de surface de vente. Ce tarif est progressif en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par m².

Il existe une majoration si l'établissement exploite des points de vente de carburant au détail.

Les EPCI peuvent faire varier le tarif national dans une fourchette de plus ou moins 20 %, entre 0,8 et 1,2, sans que la variation sur une seule année ne puisse dépasser 5 %.

Il est proposé au Conseil de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOT de 1,00 à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de porter le coefficient multiplicateur de TASCOT de 1,00 à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54429-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères - Exonération
- Locaux Commerciaux.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article 1521 III du code général des impôts permet aux assemblées délibérantes compétentes de déterminer les cas où les locaux à usage industriel (situés en dehors de l'établissement industriel) ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération s'applique dès lors que les entreprises évacuent leurs déchets et n'utilisent pas le service des déchets ménagers et assimilés.

Plusieurs établissements commerciaux de la Communauté d'Agglomération se trouvent dans ce cas.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'accorder l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 en faveur des établissements commerciaux justifiant du non recours aux services de la Communauté d'Agglomération en produisant un justificatif d'enlèvement des ordures ménagères par une entreprise privée de l'année en cours, selon la liste jointe en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54427-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

	Etablissement exonéré (adresse référencée par l'avis de taxe foncière)	Nom et adresse du propriétaire (selon avis d'imposition 2020)	Nom et adresse de l'exploitant
1	AISNE AUTO SERVICES 29 rue Alexandre Dumas 31 rue Alexandre Dumas 02100 SAINT-QUENTIN		LOGIC AUTOMOBILES 31 rue Alexandre Dumas 02100 SAINT-QUENTIN
2	TUPPIN MARY AUTOMOBILES 74ter rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN	SARL TUPPIN MARY DEVELOPPEMENT ZAC du Bois de la Chocque Avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN	TUPPIN MARY AUTOMOBILES SAINT QUENTIN 74 ter rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN
3	AISNE OISE AUTOMOBILE 9003 Avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN		AISNE OISE AUTOMOBILE ZA Bois de la Chocque Avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN
4	ALDI 9001A Boulevard du Docteur Camille Guérin 02100 SAINT-QUENTIN	SA IMWO FRANCE 1 mail Saint-Martin 59400 CAMBRAI	
5	ALDI 185 rue de Paris 02100 SAINT-QUENTIN		ALDI REIMS SARL ZA Derrière Moutier 2 Avenue des bornes 51390 GUEUX
6	ALDI 172 rue du Président J.-F. Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN	SCI MERLIMONTOISE 30 rue Saint-Fiacre 59400 CAMBRAI	
7	ALKOR 5017F et 5018F Avenue Abel Bardin et Ch Benoit ZI Rouvroy Morcourt 02100 MORCOURT 02100 ROUVROY	SA FINAMUR CS 30002 12 place des Etats-Unis 92120 MONTRouGE	ALKOR ZI Rouvroy - Morcourt 02100 SAINT-QUENTIN
8	AUCHAN Forum de Picardie 5000 Les Marlettes 5004 rue de la garenne 5001 rue des marlettes 9001 rue des marlettes 02100 FAYET	SA AUCHAN France 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE-D'ASCQ	AUCHAN Saint-Quentin Route d'Amiens RN 29 - Le Fayet 02100 SAINT-QUENTIN
9	BÂTIMENT PRO RENOVATION 9109F rue d'Enfer 02480 CUGNY	SCI CLEMPHI 240 rue d'Enfer 02480 CUGNY	SARL BPR 226 rue d'Enfer 02480 CUGNY
10	BRICODEPOT 2000 rue de Guise ZAC le Contoy 02100 HARLY	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER 30 chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT-SUR-ORGE	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER 30 chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT-SUR-ORGE
11	BRICOMAN Forum de Picardie 9141 Bois des Roses 02100 FAYET	SA IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE 1 rue Nicolas Appert 59260 LEZENNES	BRICOMAN 10 rue de l'harmonie 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

12	BURGER KING CC Auchan le Fayet 9002 les Marlettes 02100 FAYET	SNC QUICK INVEST France Parc Portes de Paris Bât 123 0050 avenue du President Wilson Saint Denis 93210 SAINT-DENIS-LA-PLAINE	BF AISNE SARL Franchisé Burger King CC Auchan Le Fayet BP 30255 02100 SAINT-QUENTIN
13	BUT 7 rue de la Garenne 5001 rue la petite vallée 02100 FAYET	SCI IMMO LEFEVRE 163 rue de la République 02230 FRESNOY-LE-GRAND	BUT INTERNATIONAL 1 Avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE
14	CORA 9001-9003 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN	SAS CORA 1 Rue du Chenil Domaine de Beaubourg 77435 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2	CORA 1 rue du Chenil Domaine de Beaubourg CS 30175 Croissy-Beaubourg 77435 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
15	DECATHLON France SAS 9001 voie des cerisiers 02100 SAINT-QUENTIN	SCPI ACTIPIERRE EUROPE 43 avenue de la Grande armée 75016 PARIS	DECATHLON Direction administrative et financière 101 rue Marcel Henaux 59000 LILLE
16	GAMM VERT Forum de Picardie 21 rue de la Garenne 02100 FAYET	SAS VERTDIS BP 174 1 rue Marcel Leblanc Zone portuaire 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	GAMM VERT 1 Rue Marcel Leblanc CS 50159 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
17	GIFI rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN	IMOCOMINVEST 3 36 Rue Tronchet 75009 PARIS	SAS GIFI MAG Z.I. de La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
18	HOUTCH 9001 Rue Cdt J.-Y. Cousteau 9002 Rue Georges Charpak 02100 SAINT-QUENTIN	SA BPIFRANCE Financement 31 27 Avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT	SARL LE BOIS DE CAMBRONNE Route de Brancourt 02230 FRESNOY-LE-GRAND
19	INTERMARCHÉ 9003 rue Antoine Parmentier ZAC La Vallée 02100 SAINT-QUENTIN	SCI LA VALLEE 74 boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN	SAS SODIVAL / INTERMARCHÉ LA VALLEE 74 boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN
20	CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ 0002 - 9001 - 9002 - 9003 - 9004 - 9005 - 9006 rue Auguste Delaune et 5001 Rue Eugène Freyssinet 02430 GAUCHY	SCI DES SETIERS 74 boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN	SAS SODIAG : INTERMARCHÉ GAUCHY 9004-9005 rue Auguste Delaune 02430 GAUCHY
21	NORAUTO <i>cf supra</i>		NORAUTO 9002 rue Auguste Delaune 02430 GAUCHY

22	BRICOCASH <i>cf supra</i>	SCI DES SETIERS 74 boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN	BRICOCASH 2 rue Auguste Delaune 02430 GAUCHY
23	GAMM VERT <i>cf supra</i>		GAMM VERT 1 Rue Marcel Leblanc CS 50159 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
24	Hypermarché LECLERC 5002 et 5003 au-dessus du Chemin de Contoy 02100 HARLY	SAS SA CONTOYDIS ZAC le Contoy 02100 HARLY	SAS CONTOYDIS Route de Guise ZAC Le Contoy 02100 HARLY
25	LECLERC DRIVE 9105F Rue de la Fère 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND		
26	LIDL 33 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN	SNC LIDL 35 rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	LIDL Parc de l'Actipôle de l'A2 Avenue de la Solette 59554 SAILLY-LES-CAMBRAI
27	LIDL 21 rue du Maréchal Foch 02100 SAINT-QUENTIN		
28	MAISONS DU MONDE ZAC Forum de Picardie 5001 rue de la Garenne 02100 FAYET	SCI FAYET PROMOTION 73 rue de Ferrer 59155 FACHES-THUMESNIL	MAISONS DU MONDE France Le Portereau BP 52402 44124 VERTOU CEDEX
29	MCDONALD'S 9001 Quai Gayant 02100 SAINT-QUENTIN		
30	MCDONALD'S 187B - 189 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN	SAS MCDONALD'S FRANCE 1 rue Gustave Eiffel 78280 GUYANCOURT	Jean-François BAUJOT Franchisé McDonald's 02100 LESDIN
31	MCDONALD'S Rue Alexandre Dumas 02100 SAINT-QUENTIN		
32	POINT P Quai du Vieux Port 02100 SAINT-QUENTIN	SA DOCKS DE L'OISE 80157 12 rue Adrien Lhomme 60400 NOYON	POINT P 4 Boulevard Jean Moulin 44006 NANTES Cedex 1
33	POLYCLINIQUE SAINT-CLAUDE 0001 Boulevard du docteur Schweitzer 9002 Boulevard du docteur Schweitzer 0112B Avenue de la République 02100 SAINT-QUENTIN	ICADE SANTE 27 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	POLYCLINIQUE SAINT-CLAUDE / ELSAN 1 boulevard Albert Schweitzer 02100 SAINT-QUENTIN

34	PRO ARCHIVES SYSTEMES 70 boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN	EURL SAI RICORD 14 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP	PRO ARCHIVES SYSTEMES Z.I. de Tournebride 20 rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIERE
35	RESIDENCE LES 3 CHÊNES 12 Rue Camille Desmoulins 02100 SAINT-QUENTIN	CLESENCE - SA HLM 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN	ASSISTANT TEMPS DE VIE ET DEVELOPPEMENT 12 rue Camille Desmoulins 02100 SAINT-QUENTIN
36	RESIDENCE QUENTIN DE LA TOUR 68 rue Georges Pompidou 82B Rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN	SA ORPEA 3 rue Bellini 92800 PUTEAUX	ORPEA 68/72 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN
37	TRANSPORTS CITRA 5013 Ave Abel Bardin et Ch Benoit 02100 ROUVROY 5015 ZI Zone Industrielle 02100 MORCOURT	SAS TRANSPORTS CITRA ZI de Rouvroy Morcourt 02100 SAINT-QUENTIN	TRANSPORTS CITRA ZI Morcourt 02100 SAINT-QUENTIN
38	TRUFFAUT 9014 Chemin de Lehaucourt 02100 SAINT-QUENTIN	SAS ETS HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT 2 avenue des Parcs 91090 LISSES	TRUFFAUT Zone Commerciale Cora Chemin de Lehaucourt 02100 SAINT-QUENTIN

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Fonds de
concours à destination
des communes de moins
de 10 000 habitants -
Programmation 2021
(2ème partie).**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)s :

Mme Agnès POTE, M. Xavier BERTRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 24 août 2021 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la deuxième partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la deuxième partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2021 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54325-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021
Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants
Deuxième partie de programmation 2021

Domaine d'intervention	Commune	Intitulé de l'opération	Assiette éligible	Montant subvention attribuée
Affaires scolaires	JUSSY	Réhabilitation d'un versant de la toiture de l'école Jacques BEAUVEZ (1ère tranche)	18 448,60 €	3 689,00 €
	SERAUCOURT-LE-GRAND	Remplacement du carrelage de l'école maternelle	12 805,00 €	3 841,00 €
Sous-total Affaires scolaires				7 530,00 €
Amélioration des services et du cadre de vie des habitants	ANNOIS	Travaux de réfection de l'horloge de la mairie	9 973,74 €	4 986,00 €
		Remplacement de la cabine de douche et modification des canalisations dans le logement communal	3 400,00 €	1 700,00 €
		Réhabilitation des toitures (mairie, église, logement communal du presbytère, foyer et logement communal)	4 111,00 €	2 055,00 €
	AUBIGNY-AUX-KAINES	Sécurisation du mur du cimetière et amélioration de son cadre	24 513,33 €	7 354,00 €
	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	Travaux sur le bâtiment de la mairie	23 856,00 €	4 771,00 €
	CUGNY	Réfection des trottoirs et création d'un accès sélectif au terrain de loisirs	13 631,76 €	4 771,00 €
	FAYET	Acquisition d'une balayeuse de désherbage	11 987,00 €	4 195,00 €
	FLAVY-LE-MARTEL	Acquisition d'un chariot élévateur	13 000,00 €	4 550,00 €
		Création d'une aire de jeux	12 133,77 €	3 033,00 €
	FONTAINE-LES-CLERCS	Travaux de rénovation de l'ancienne "maison météo"	18 403,43 €	6 441,00 €
	HOMBLIERES	Aménagement des abords de l'école	35 871,96 €	8 968,00 €
	LESDINS	Travaux de rénovation dans le logement communal	16 220,69 €	5 677,00 €
	MARCY	Acquisition d'un ordinateur portable	1 264,00 €	568,00 €
	ROUVROY	Création d'un jardin pédagogique	23 214,67 €	6 964,00 €
	SAINT-SIMON	Transformation de l'ancienne trésorerie en logement - Tranche 2	70 600,00 €	7 913,00 €
	SOMMETTE-EAUCOURT	Clôture du cimetière	10 143,00 €	5 071,00 €
Sous-total Amélioration des services et du cadre de vie des habitants				79 017,00 €
Développement du numérique, robotique	GAUCHY	Acquisition de dalles numériques	39 149,00 €	11 744,00 €
	HOMBLIERES	Equipements numériques scolaires	1 999,94 €	999,00 €
Sous-total Développement du numérique, robotique				12 743,00 €
Eclairage public	DALLON	Enfouissement des réseaux - Tranche 2	144 870,78 €	7 249,00 €
	GAUCHY	Réfection du réseau d'éclairage public - parking de l'hôtel de ville et de la MCL	58 183,70 €	14 545,00 €
	GRUGIES	Remplacement des appareils d'éclairage de sécurité	3 880,00 €	1 940,00 €
Sous-total Eclairage public				23 734,00 €
Patrimoine culturel	CASTRES	Réfection des 2 caveaux des soldats	1 870,00 €	854,00 €
	DURY	Remplacement des portes de l'église	17 210,23 €	4 302,00 €
	ROUVROY	Rénovation du muret de l'église	4 629,87 €	2 314,00 €
	SOMMETTE-EAUCOURT	Remplacement du vitrage et réfection des murs intérieurs de l'église d'Eaucourt	6 348,84 €	3 174,00 €
Sous-total Patrimoine culturel				10 644,00 €
Sport, loisirs, culture	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Création d'un city stade	66 502,00 €	23 276,00 €
	SERAUCOURT-LE-GRAND	Aménagement d'un terrain multisports	59 466,00 €	5 946,00 €
Sous-total Sport, loisirs, culture				29 222,00 €
TOTAL				162 890,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Rapport d'activités du
délégué du service
public d'assainissement
collectif (collecte,
transport et épuration) de
l'ex Syndicat
d'Assainissement de la
Vallée Clastroise pour
l'exercice 2020 -
Présentation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégué du service public d'assainissement.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54351-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois
Jussy

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégitaire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	10
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	12
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	13
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020</i>	14
1.4.1	<i>Principaux faits marquants de l'année</i>	14
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020</i>	17
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020</i>	18
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	20
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	23
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	24
2.3	<i>Données économiques</i>	25
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	29
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	30
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	32
3.3.1	<i>Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]</i>	32
3.3.2	<i>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]</i>	32
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	34
3.4.1	<i>Les renouvellements réalisés</i>	34
3.4.2	<i>Les travaux neufs réalisés</i>	36
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	39
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	46
4.2.1	<i>La maîtrise des entrants</i>	46
4.2.2	<i>La maîtrise des déversements en milieu naturel</i>	49
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	51
4.3.1	<i>Conformité globale</i>	52
4.3.2	<i>Bilan d'exploitation et conformités par station</i>	54
4.3.3	<i>La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets</i>	58
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	59
4.4.1	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	59
4.4.2	<i>La consommation de réactifs</i>	60
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	61
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	63
5.2	<i>Situation des biens</i>	66
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	67
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	70
5.4.1	<i>Flux financiers de fin de contrat</i>	70
5.4.2	<i>Dispositions applicables au personnel</i>	71
6.	ANNEXES	73
6.1	<i>Le synoptique du réseau</i>	74
6.2	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	75

6.3	<i>Les données consommateurs par commune</i>	76
6.4	<i>La facture 120 m3</i>	77
6.5	<i>Attestations d'assurances</i>	81
6.6	<i>Le bilan détaillé par usine</i>	82
6.7	<i>Annexes financières</i>	88
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	98
6.9	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	101
6.10	<i>Glossaire</i>	106
6.11	<i>Listes d'interventions</i>	110
6.11.1	L'exploitation du patrimoine	110
6.11.2	Le renouvellement réalisé par Veolia	113
6.11.3	L'efficacité de la collecte	113

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Chauny : 104 rue Géo Lufbery
La Fère : rue de la République
Vervins : rue Mendès France
Hirson : ZI La Rotonde Florentine

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	<i>Yves BOURGEOIS</i>
	Directeur Développement	<i>Frédéric MIDOL-MONNET</i>
	Directeur des Opérations	<i>Franck DELMOTTE</i>
	Manager Service Local	<i>Catherine GOSSE</i>

1.2 Présentation du contrat

Données clés

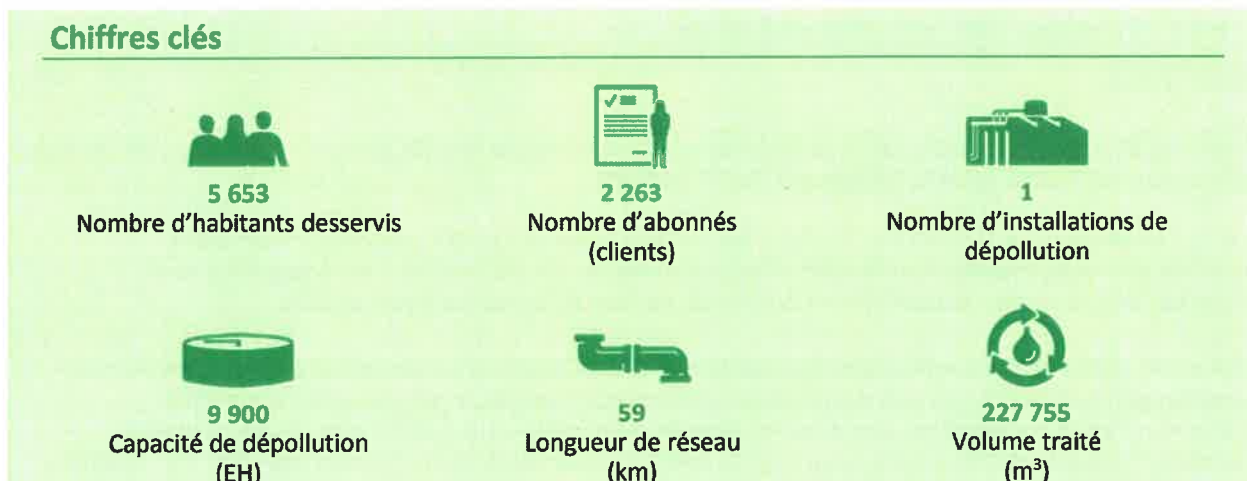
✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ANNOIS, CUGNY, FLAVY LE MARTEL, JUSSY, MONTESCOURT-LIZEROLLES
✓ Numéro du contrat	G3931
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2009
✓ Date de fin du contrat	30/06/2021
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	18/03/2017	Intégrations d'ouvrage, nouvelle STEP à JUSSY, rémunération

1.3 Les chiffres clés



1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

POINTS FORTS

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté préfectoral de rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Face à la pandémie de la COVID 19, Veolia a assuré le service et ses obligations contractuelles en modifiant son organisation. Aucun bilan d'autosurveillance n'a été reporté. Les équipes se sont mobilisées et relayées afin de maintenir la qualité de service et la maintenance du site..

Pour lever les réserves encore persistantes, l'Agglo du Saint-Quentinois a œuvré auprès du constructeur de la station afin qu'il préconise des solutions techniques pour respecter les garanties souscrites. Suite à la réunion de concertation ayant eu lieu sur site, le constructeur a fait intervenir ses équipes pour modifier les paramètres validés avec l'Agglo du Saint-Quentinois et l'exploitant les 03 et 04 novembre. Suite à la modification de ces paramètres, il a été observé une diminution de la consommation électrique journalière (cf onglet énergie).

La majorité des boues produites au cours de l'année 2020 ont pu être valorisées en agriculture malgré la pandémie COVID. Un sur-chaulage a été mis en place afin de respecter le critère d'hygiénisation des boues. Les mesures de ph sont réalisées quotidiennement.

POINTS SENSIBLES

Le réseau est sensible aux événements pluvieux. Le volume entrant sur l'installation est 7 % du temps au-delà du débit de référence de l'usine. Certains secteurs comme Flavy le Martel ont vu leur réseau et postes saturés lors d'événements pluvieux importants (sans pour autant qu'il y ai de déversement au milieu naturel).

DYSFONCTIONNEMENT

L'usine a subi une panne d'automate en juillet 2020. Cette panne n'a eu aucune conséquence sur le milieu. L'intervention d'un automaticien dans la journée a permis le rétablissement de l'installation

PROGRAMME D'AMELIORATION

Le dossier d'épandage du mélange de boues des stations de Jussy et Saint-Simon est toujours en cours d'analyse auprès des Services de Police de l'Eau. La publication du nouveau décret devrait assouplir la procédure.

Une étude concernant les traitements H2S sur le réseau est envisagée

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\,000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux $\geq 2\,000$ EH et $< 10\,000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux $< 2\,000$ EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans

sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	5 639	5 653
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	138,3 t MS	144,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,97 €/m ³	2,99 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	5
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	146
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	3,20 %	4,32 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,44 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Communauté d'Agglomération du Saint Quentinoise

Jussy - 2020 - Page 17

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	1 765	1 769
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	14	14
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	4
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	57 282 ml	57 288 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	21	21
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	9 900 EH	9 900 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	15	19
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	3 893 ml	4 249 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	222 864 m ³	222 379 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	248 kg/j	238 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	4 126 EH	3 975 EH
	Volume traité	Délégataire	227 232 m ³	227 755 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	2,7 t	4,9 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	0,0 t	0,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	20,0 m ³	12,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	5	5
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 269	2 263
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 269	2 263
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	260 850 m ³	271 602 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	260 850 m ³	271 602 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

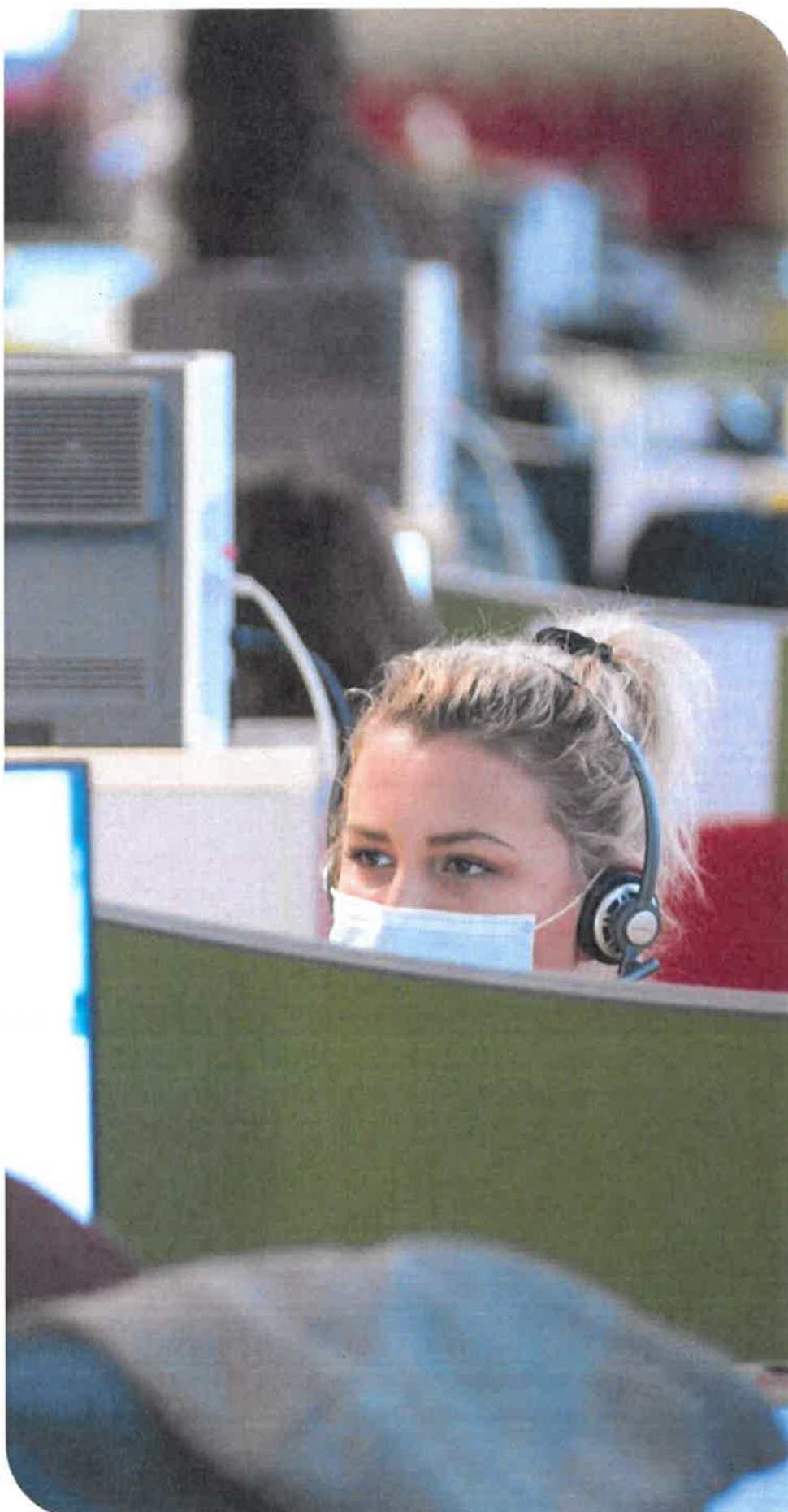
A titre indicatif sur la commune de JUSSY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

JUSSY Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			187,48	192,62	2,74%
Abonnement			56,20	57,74	2,74%
Consommation	120	1,1240	131,28	134,88	2,74%
Part syndicale			106,00	106,00	0,00%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics			25,20	25,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
Total € HT			318,68	323,82	1,61%
TVA			31,87	32,38	1,60%
Total TTC			350,55	356,20	1,61%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,92	2,97	1,71%

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



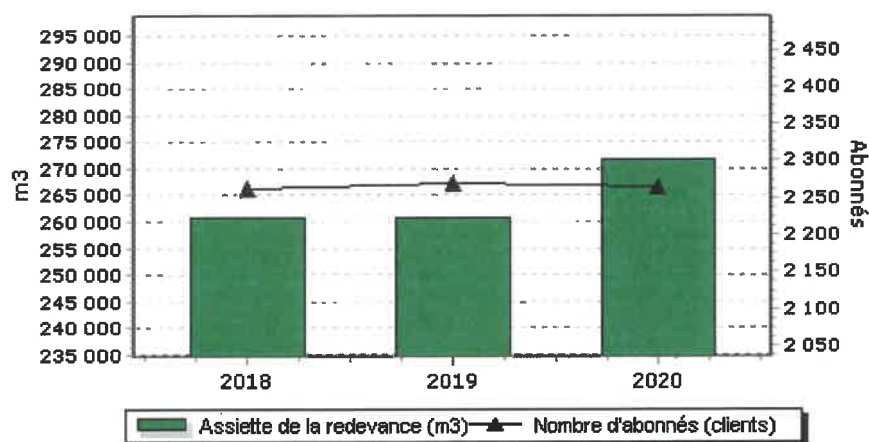
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 261	2 269	2 263	-0,3%
Abonnés sur le périmètre du service	2 261	2 269	2 263	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	260 690	260 850	271 602	4,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	260 690	260 850	271 602	4,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

• Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	18	19	15	-21,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	152	180	154	-14,4%
Taux de mutation	6,8 %	8,0 %	6,9 %	-13,8%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	87	85	-2
La continuité de service	95	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	65	66	64	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	85	86	83	-3
Le traitement des nouveaux abonnements	87	93	90	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	79	77	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

• Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Communauté d'Agglomération du Saint Quintinois

Jussy - 2020 - Page 24

2.3 Données économiques

• *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020
Taux d'impayés	3,47 %	3,20 %	4,32 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	23 816	18 167	29 680
Montant facturé N - 1 en € TTC	687 113	567 477	687 404

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

• *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ **Urgence** : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 146 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	24,47	0,00	145,86
Assiette totale (m3)	260 690	260 850	271 602

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	128	131	129

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)	541	9 900	1 029
Capacité totale :	541	9 900	1 029

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - FLAVY - CARREFOUR RD810 PR5	Non	90
PR - FLAVY ROUTE DE ST SIMON PR7	Non	58
PR - FLAVY - RUE DES 3 RUELLES PR6	Non	56
PR - FLAVY - RUE DU PETIT DETROIT PR12	Non	20
PR - MONTESCOURT - RUE DE CLASTRES PR3	Non	58
PR - ANNOIS - DETROIT D'ANNOIS PR13	Non	20
PR - ANNOIS - ROUTE DE ST SIMON PR9	Non	30
PR - ANNOIS - RUE DU CHATEAU PR8	Non	30
PR - CUGNY - RUE DE FLAVY - PR14	Non	
PR - CUGNY - RUE D'ENFER - PR 16	Non	
PR - CUGNY - RUE DU RIEZ - PR 17	Non	
PR - FLAVY - RUE ANDRE BRULE PR10	Non	50
PR - JUSSY - CHEMIN DE HALAGE PR1	Non	200
PR - JUSSY - RUE DU MARAIS PR4	Non	145
PR - MONTESCOURT - AVENUE DE LA VICTOIRE PR2	Non	86
PR - MONTESCOURT - RUE PAUL SEBBE PR11	Non	40
PR CUGNY RUE DU CIMETIERE PR 15	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR1	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR2	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR3	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR4	Non	

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

• Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	58,5	58,9	58,9	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	56 916	57 282	57 288	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	48 214	48 580	48 586	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	8 702	8 702	8 702	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	1 603	1 603	1 603	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	1 603	1 603	1 603	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 765	1 765	1 769	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales	14	14	14	0,0%
Ouvrages annexes				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	24	24	24	0,0%
Nombre de regards	1 039	1 048	1 048	0,0%

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	48 586	8 702			1 603	
DN 60 (mm) - Polyéthylène		351				
DN 80 (mm) - Indéterminé		540				
DN 80 (mm) - Polyéthylène		1 181				
DN 100 (mm) - Fonte		266				
DN 100 (mm) - PVC		176				
DN 110 (mm) - PVC		250				
DN 140 (mm) - Composite		362				
DN 140 (mm) - PVC		1 055				
DN 150 (mm) - Amiante ciment	68					
DN 150 (mm) - Fonte		121				
DN 160 (mm) - PVC		1 907				
DN 180 (mm) - Composite		71				
DN 180 (mm) - PVC		552				
DN 200 (mm) - Amiante ciment	35 371					
DN 200 (mm) - Fonte ductile	59					
DN 200 (mm) - Indéterminé	60					
DN 200 (mm) - PVC	12 358					
DN 300 (mm) - Amiante ciment	476					
DN 300 (mm) - Fonte	194					
DN 300 (mm) - Indéterminé					650	
DN 400 (mm) - Indéterminé					470	
DN 500 (mm) - Indéterminé					106	
DN 600 (mm) - Béton					32	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé		1 870			345	

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	56 916	57 282	57 288
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95,69 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU JUSSY		
PR 1 - BORD DU CANAL		
POMPE 1 - 80 M3H A 6 M	Renouvellement	Cté de service
PR 4 - RUE DES MARAIS		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 3KW	Renouvellement	Programme
POMPE 2 - 72 M3H A 10 M	Renouvellement	Programme
RESEAU MONTESCOURT LIZEROLLES		
PR 2 - AVENUE DE LA VICTOIRE		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
RESEAU FLAVY LE MARTEL		
PR 5 - ROUTE DE FRIERES		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 24KW	Renouvellement	Programme
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
PR 12 - RUE DU PETIT DETROIT		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
RESEAU ANNOIS		
PR 9 - ROUTE DE SAINT SIMON		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	Renouvellement	Programme
NOUVELLE USINE D'EPURATION DE JUSSY		
RELEVEMENT		
PRELEVEUR FIXE THERMOSTATE	Renouvellement	Cté de service
CHLORURE FERRIQUE		
POMPE DOSEUSE 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE DOSEUSE 2	Renouvellement	Cté de service
UNITE DE CONTROLE / COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE USINE	Rénovation	Cté de service

- *Les réseaux et branchements*

Néant

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Néant

- *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchements neufs :

DATE	LOCALISATION		RESEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	MATERIAU
	Commune	Rue				
05/20	flavy le martel	Rue de la fere	eaux usées	3	160	PVC
06/20	jussy	RUE SERGE OSSET	eaux usées	5	160	PVC
10/20	jussy	Rue marcel maréchal	eaux usées	3	160	PVC
11/20	jussy	Rue de la victoire	eaux usées	4	160	PVC

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	COMMENTAIRE
	Commune	Rue		
10/20	flavy le martel	André Brulé	Réseau	reprise d'une partie du réseau de la rue (265 ml)
11/20	jussy	chemin du marais	Réseau	reprise d'une partie du réseau de la rue (350 ml)

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- **Les opérations de maintenance des installations**

Janvier 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Vidange de la fosse eau traitée

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du chlorure ferrique

Février 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Remplacement du clapet au PR1 de Jussy sur la pompe 1

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Mars 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes : remplacement poire niveau bas du poste eau traitée

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération
Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet
Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo
Remplacement du clapet au PR1 de Jussy sur la pompe 1
Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique
Intervention ENEDIS pour remplacement du modem de télétransmission
Contrôle métrologique des préleveurs
Réglage de la courroie du compresseur d'air

Avril 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH
Entretien des poires des postes : remplacement poire niveau bas du poste eau traitée
Entretien des préleveurs
Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier
Entretien, maintenance des brosses d'aération
Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet
Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo
Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique
Contrôle métrologique des préleveurs
Démontage et nettoyage de l'électro-vanne eau potable de la préparation polymère
Démontage et nettoyage de l'électro-vanne eau industrielle de nettoyage de la centrifugeuse

Mai 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH
Entretien des poires des postes :
Entretien des préleveurs
Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier
Entretien, maintenance des brosses d'aération
Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet
Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique
Contrôle métrologique des préleveurs
Remplacement des prises murales 380 du local centrifugeuse
Remontage et débouchage pompe 2 du PR1

Juin 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH
Entretien des poires des postes :
Entretien des préleveurs
Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier
Entretien, maintenance des brosses d'aération
Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet
Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo
Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique
Contrôle métrologique des débitmètres
Curage PR1 de Jussy
Entretien des espaces verts par l'Agglo du Saint-Quentinois
Remplacement des électro-vannes de préparation polymère et de lavage de la centrifugeuse

Juillet 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH
Entretien des poires des postes
Entretien des préleveurs
Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier
Entretien, maintenance des brosses d'aération
Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet
Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo
Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique
Entretien des espaces verts par l'Agglo du Saint-Quentinois
Dysfonctionnement automate et supervision. Dépannage dans la journée
Curage PR1 de Jussy

Aout 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Remplacement de la pompe du chlorure ferrique

Remplacement câble de la sonde O2 et étalonnage

métrologie des préleveurs

Dysfonctionnement préleveur EB (groupe froid HS). Mise en place d'un préleveur de secours

Septembre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Modification du mode d'injection du chlorure ferrique (passage en mode cyclique)

Remplacement sonde redox

Incendie chez l'industriel Mondelez : surveillance accrue de l'installation

Octobre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Contrôle métrologique des préleveurs

Vidange de la fosse eaux traitées

Novembre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Intervention Aqualter pour modification des réglages et des modes de fonctionnement (agitateurs) dans le cadre des réserves sur la réception de l'installation

Décembre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

- **Les réseaux et branchements**

- *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	26	26	615	2 265,4%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0%

- *Le curage*

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	106	75	87	16,0%
sur branchements	1	0	0	0%
sur canalisations	12	15	13	-13,3%
sur accessoires	93	60	74	23,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 726	3 893	4 249	9,1%

Interventions curatives	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	13	15	19	26,7%
sur branchements	10	13	13	0,0%
sur canalisations	3	2	6	200,0%
sur accessoires	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	255	330	295	-10,6%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,40 / 1000 abonnés**.

- *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	56 916	57 282	57 288	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

• *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

• *Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
MONDELEZ France	CSD - MONDELEZ France Biscuit Production SAS	01/01/2017

Il restera à valider la mise en place d'une convention avec les Etablissements Detree, installés également sur la commune de Jussy

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de contrôles	Conforme	Non conforme	Indéfini	Méthode
169	154	11	4	<i>colorant + visuel</i>

Date	Rue	Ville	Statut
03/01/2020	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
03/01/2020	RUE ADRIEN LECLERE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
13/01/2020	RUE DE LA FONTAINE	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini
16/01/2020	RUE MARCEL MARECHAL	JUSSY	Non conforme
22/01/2020	LIEU-DIT LES RIEZ	CUGNY	Conforme
22/01/2020	RUE DU TOUR DE VILLE	JUSSY	Indéfini
28/01/2020	LOTISSEMENT EPINETTE MARGOT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
06/02/2020	RUE DE LA PLACE	CUGNY	Conforme
18/02/2020	RUE PAUL DEMOULIN	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
24/02/2020	RUE DU PETIT DETROIT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
18/03/2020	AVENUE DE LA VICTOIRE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
26/05/2020	LOTISSEMENT EPINETTE MARGOT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
26/05/2020	LOTISSEMENT PRE LA JUSTICE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
11/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
11/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
11/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
12/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
12/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
16/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
16/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
16/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
17/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
17/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
17/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
17/06/2020	CHEMIN DU MARAIS	JUSSY	Conforme
18/06/2020	RUE DES JUIFS	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
18/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
18/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
18/06/2020	CHEMIN DU MARAIS	JUSSY	Conforme
23/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
23/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
24/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
24/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
24/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
25/06/2020	RUE CHURCHILL	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini
29/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
30/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
01/07/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
03/07/2020	RUE DU MARCHE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Indéfini
08/07/2020	RUE MARCEL MARECHAL	JUSSY	Conforme
09/07/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
09/07/2020	RUE VALENTINE THERY	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
10/07/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme

15/07/2020	RUELLE DU TEMPLE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
16/07/2020	LIEU-DIT LES RIEZ	CUGNY	Non conforme
16/07/2020	RUE DES CHARRONS	CUGNY	Conforme
24/07/2020	RUE GASTON MILLET	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
14/08/2020	RUE DE CAMAS	JUSSY	Non conforme
21/08/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/09/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
14/09/2020	RUE DE LA MARLIERE	ANNOIS	Conforme
15/09/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
22/09/2020	RUE DE MISSEMBOEUF	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
29/09/2020	RUE LOUIS SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
06/10/2020	RUE DE LA HAUT	CUGNY	Non conforme
06/10/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
06/10/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
29/10/2020	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
17/11/2020	ROUTE DE CLASTRES	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
30/12/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	100

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

584,5 mm.

Les trop pleins situés au PR2 et PR4 forment le point de déversement en tête A 2 de la station.

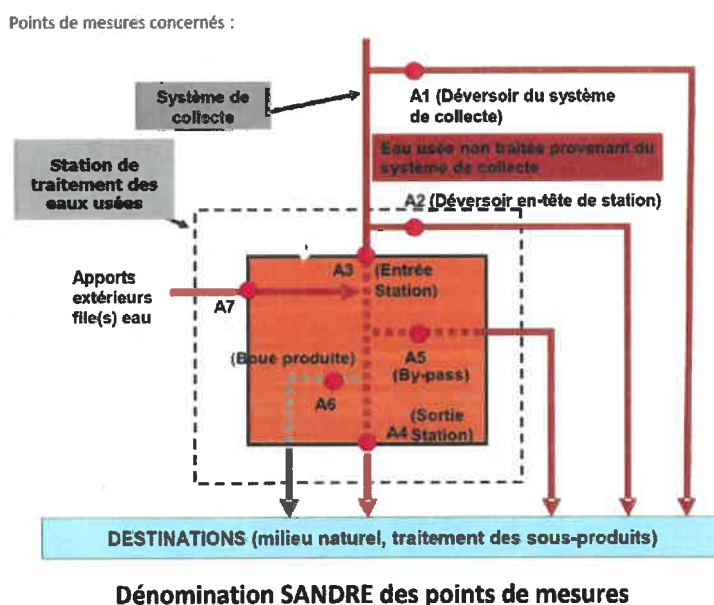
4.3 L'efficacité du traitement

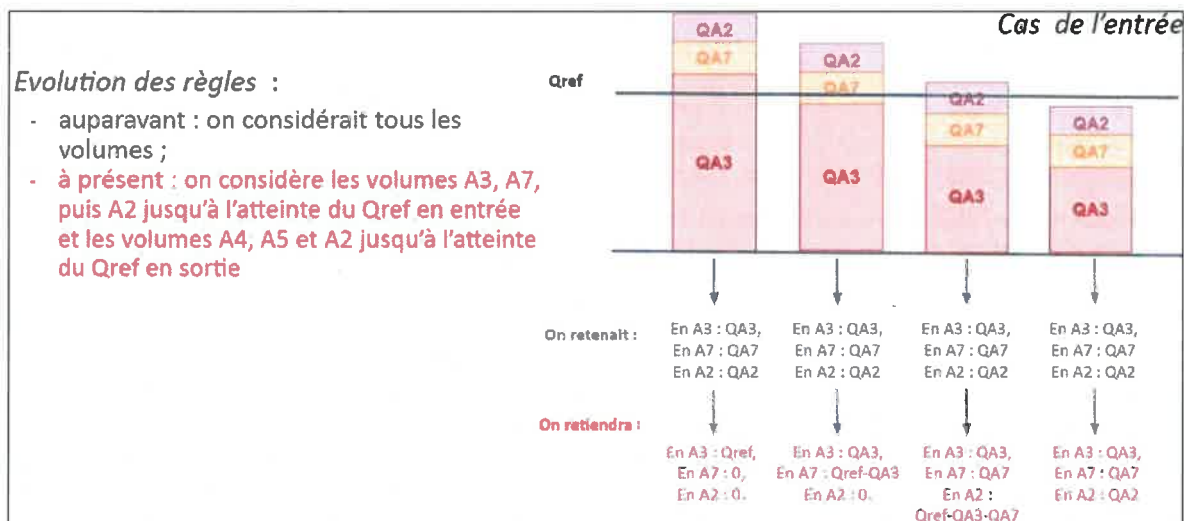
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

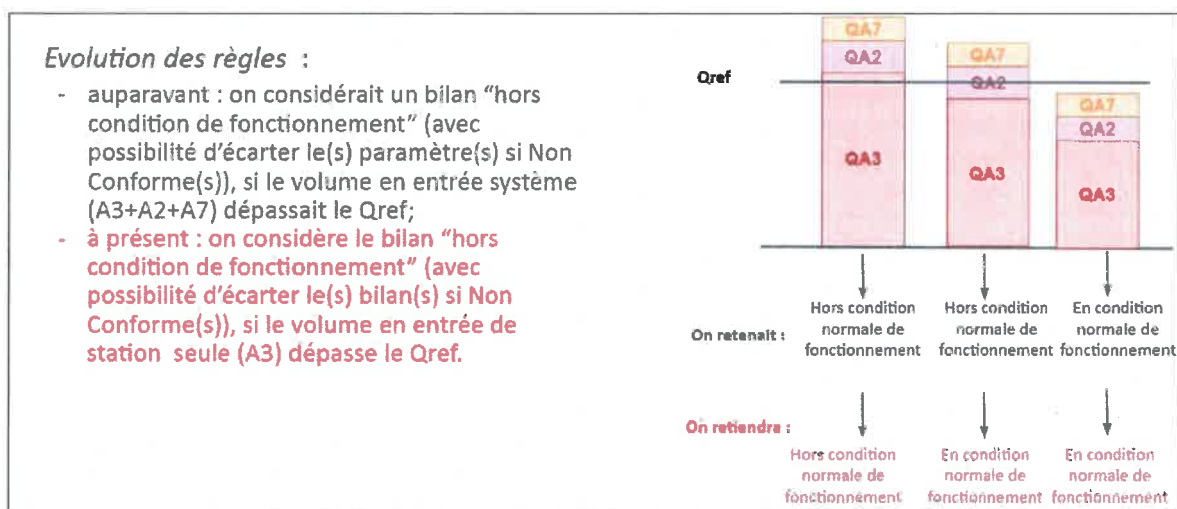
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en

vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
Station d'Epurat ion JUSSY (Nouvelle)	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

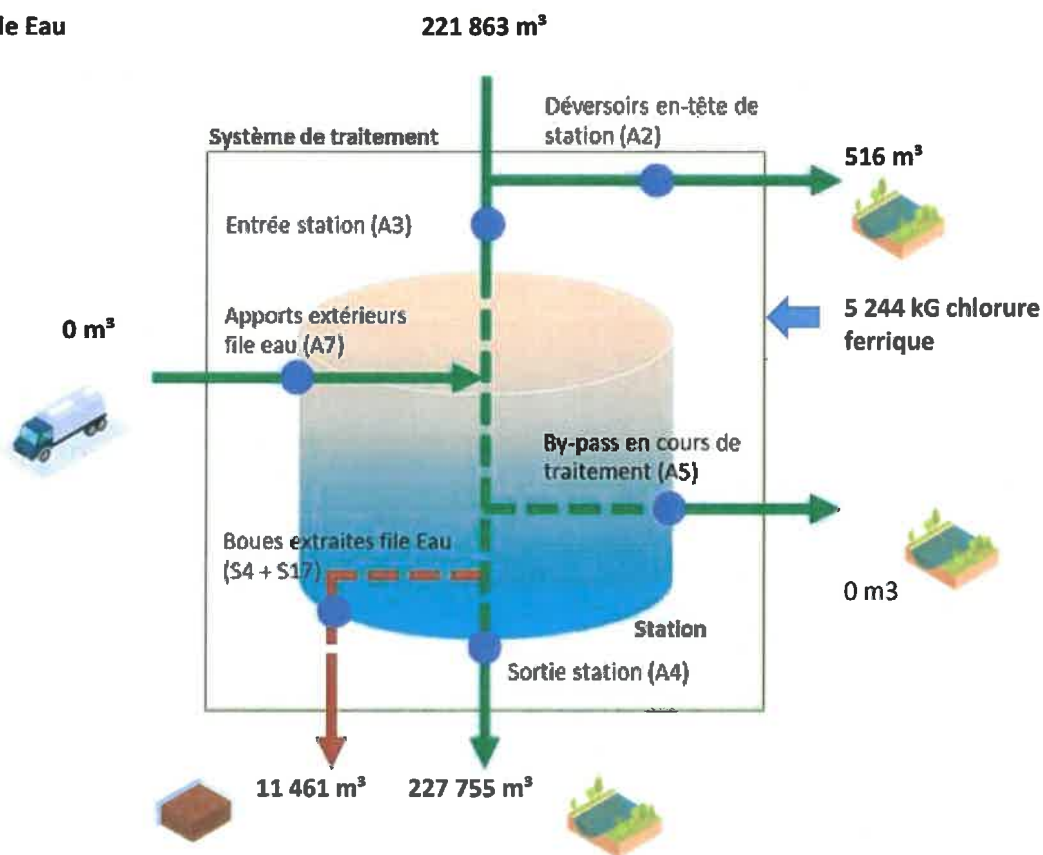
	2020
Débit de référence (m3/j)	1 029
Capacité nominale (kg/j)	541

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

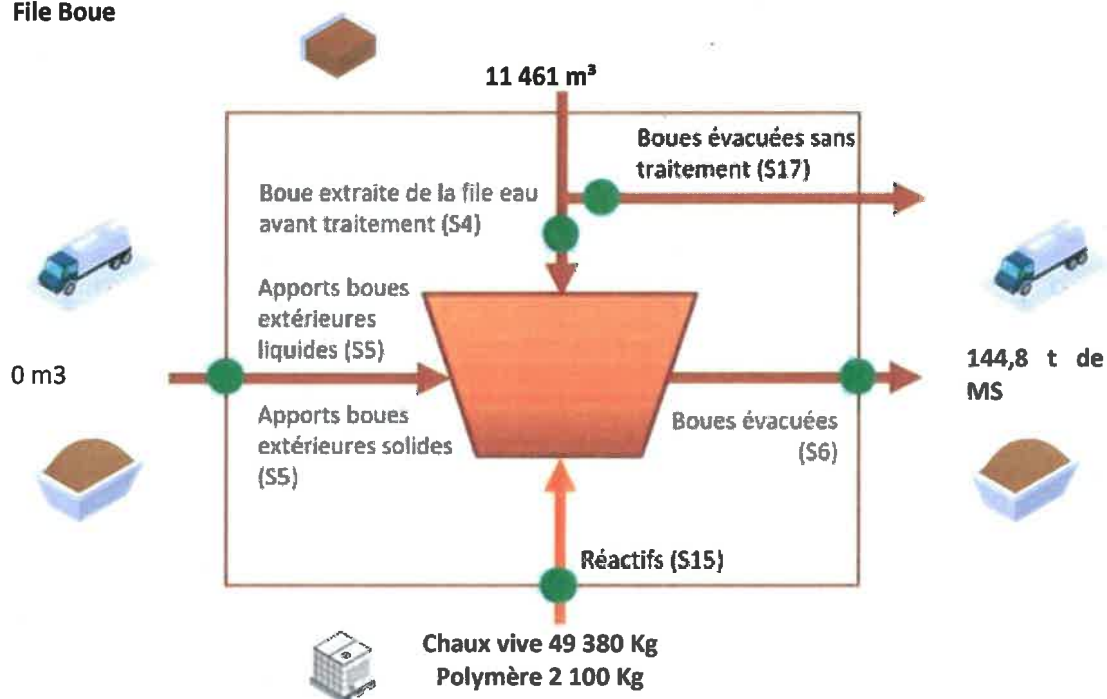
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				8,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



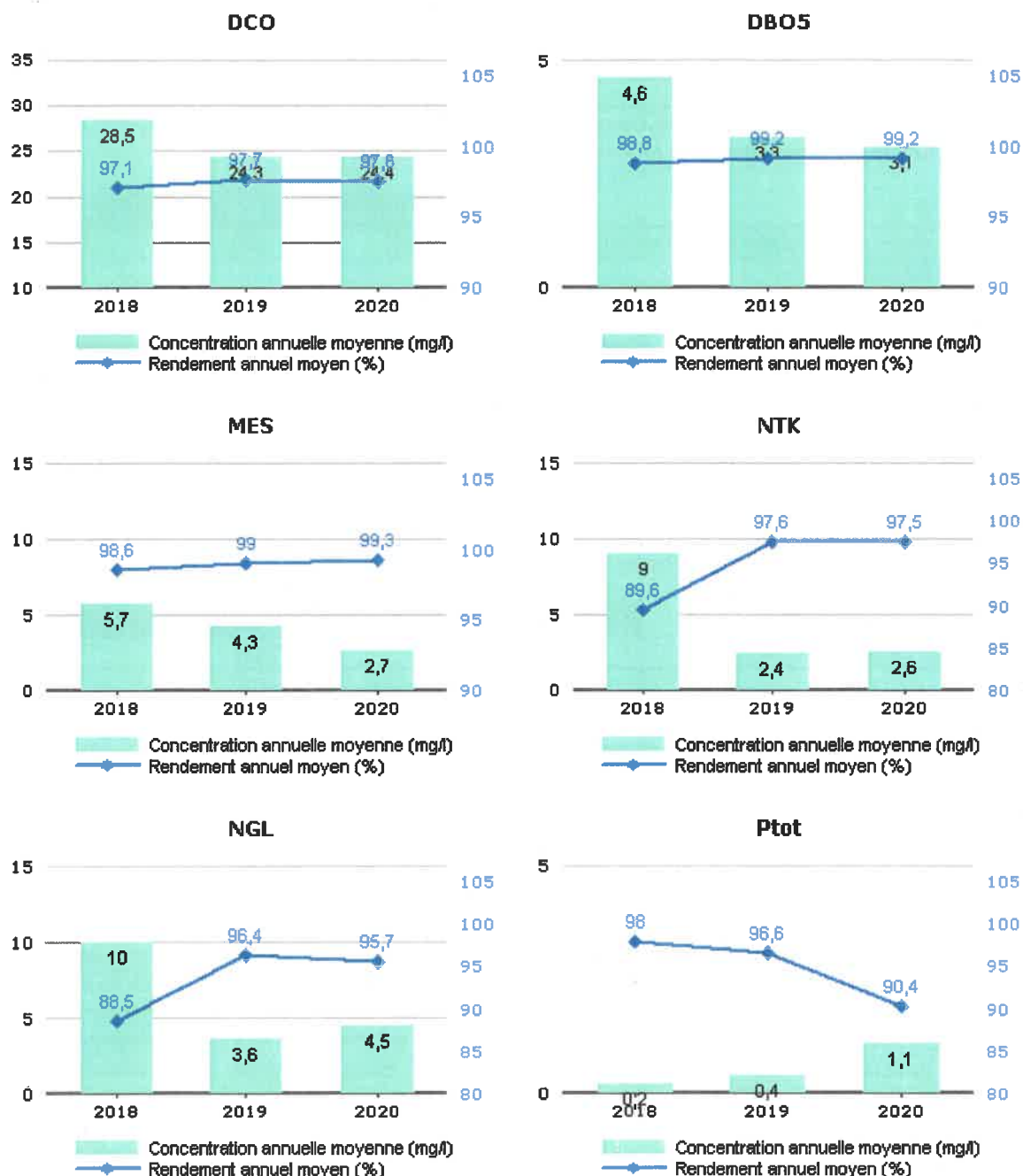
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	188,3	138,3	144,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	412,8	32,03	132,2	100,00
Compostage norme NF	37,6	33,51	12,6	100,00
Total	450,4	32,15	144,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	641,4	2 723,2	4,9
Total (t)	641,4	2 723,2	4,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	7,2	0,0	0,0
Total (t)	7,2	0,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	20,5	20,0	12,0
Total (m³)	20,5	20,0	12,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	349 935	343 872	317 864	-7,6%
Usine de dépollution	349 935	343 872	317 864	-7,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

La consommation énergétique de l'usine a diminué en 2019, malgré une augmentation de la charge entrante.

Le ratio de consommation est toujours supérieur aux objectifs.

Ce point est également un point restant à régulariser dans le cadre des garanties de performance de l'installation. Dans cet objectif une réunion de concertation avec le constructeur a eu lieu en fin d'année 2020.

Ce dernier a préconisé des modifications de fonctionnement des aérateurs et agitateurs, ainsi que des modifications de réglage du temps de fonctionnement du racleur des graisses.

Les modifications validées ont été apportées les 3 et 4 novembre 2020. la courbe de suivi des consommations montrent l'impact. le suivi doit se poursuivre sur le premier semestre de l'année 2021.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

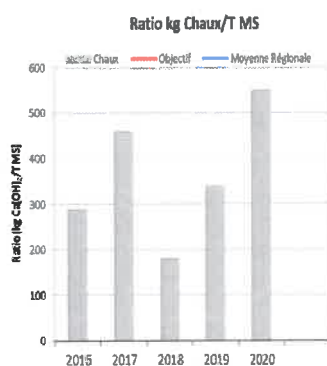
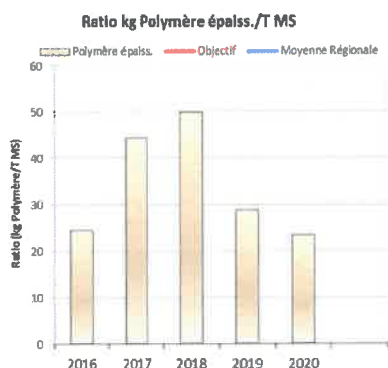
• La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)				
Chlorure ferrique (kg)	39 300	19 600	5 244	-73,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)				
Chaux vive (kg)	49 420	32 400	49 380	52,4%
Polymère (kg)	5 103	3 150	2 100	-3,86%



Consommation réactifs file eau.

Sur la file eau, le réactif utilisé pour la déphosphatation est le chlorure ferrique.

Sa consommation a fortement diminué en 2020 par rapport à 2019.. Plusieurs causes sont à l'origine de cette optimisation :

- optimisation des réglages de chlorure
- poids de boues optimisé dans les Bassins d'aération
- modification de l'injection de chlorure dans le programme automate
- arrêt des rejets de l'usine Mondelez suite à l'incendie

Consommation réactifs file boues

Sur la file boues, les réactifs utilisés pour la déshydratation des boues sont le polymère et la chaux.

Concernant le polymère, le ratio est en diminution par rapport à 2019 .

Concernant la chaux, la forte augmentation observée est due au sur-chaulage appliqué pour maintenir les boues hygiénisées en vue de leur valorisation agricole (obligation pour les boues en période de pandémie Covid)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G3931 - SYNDIC d'Asst La Clastroise

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	609 143	828 983	36.09 %
Exploitation du service	339 559	472 431	
Collectivités et autres organismes publics	257 000	347 504	
Travaux attribués à titre exclusif	12 227	8 184	
Produits accessoires	357	865	
CHARGES	565 947	669 967	18.38 %
Personnel	107 094	104 530	
Energie électrique	40 084	41 361	
Produits de traitement	11 849	11 362	
Analyses	3 682	5 229	
Sous-traitance, matières et fournitures	59 769	62 729	
Impôts locaux et taxes	5 163	7 778	
Autres dépenses d'exploitation	22 580	24 554	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	6 151	5 952	
<i>engins et véhicules</i>	16 831	21 437	
<i>informatique</i>	11 339	16 194	
<i>assurances</i>	1 316	3 170	
<i>locaux</i>	10 305	13 356	
<i>autres</i>	- 23 363	- 35 556	
Contribution des services centraux et recherche	23 832	24 340	
Collectivités et autres organismes publics	257 000	347 504	
Charges relatives aux renouvellements	29 224	29 698	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	14 190	14 522	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	15 035	15 176	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 668	10 883	
RESULTAT AVANT IMPOT	43 197	159 016	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normal)	14 397	44 524	
RESULTAT	28 800	114 492	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/16/2021

• **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: G3931 - SYNDIC d'Asst La Clastroise**Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	339 559	472 431	39.13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	353 824	425 344	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 14 265	47 087	
Exploitation du service	339 559	472 431	39.13 %
Produits : part de la collectivité contractante	229 745	292 712	27.41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	236 265	259 450	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 519	33 262	
Redevance Modernisation réseau	27 255	54 792	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	34 219	46 363	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 964	8 429	
Collectivités et autres organismes publics	257 000	347 504	35.22 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	12 227	8 184	-33.07 %
Produits accessoires	357	865	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

La hausse du chiffre d'affaire est due à l'amélioration de la vitesse de facturation grâce aux index transmis plus rapidement par la CASQ ;

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
DEBITMETRE BOUES EXTRACTION SILO	2010	
PRELEVEUR REFRIGERE ENTREE	2013	
RESEAU ANNOIS		
PR 13 - DETROIT D'ANNOIS		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2010	
POMPE 1	2013	
POMPE 2	2013	
PR 8 - RUE DU CHATEAU D'EAU		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2017	
COMPRESSEUR	2012	
TELESURVEILLANCE	2017	
PR 9 - ROUTE DE SAINT SIMON		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW		2020
POMPE 2 - 6 M3H A 3.4 M	2012	
POMPE FLYGT 1 6M3H 3,4HMT	2010	
RESEAU FLAVY LE MARTEL		
PR 10 - ANDRE BRULE		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2017	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2016	
POMPE 1 - 25 M3H A 5.1 M	2012	
TELESURVEILLANCE	2017	
PR 12 - RUE DU PETIT DETROIT		
ARMOIRE DE COMMANDE	2012	
COMPRESSEUR	2012	
POMPE 1	2015	
POMPE 2	2015	
TELESURVEILLANCE		2020
PR 5 - ROUTE DE FRIERES		
.00POMPE DOSEUSE	2009	
ANTIBELIER 300 L - PS 3.9 BARS	2012	
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 24KW		2020
POMPE 2 - 51 M3H A 11.5 M	2016	
TELESURVEILLANCE		2020
PR 6 - RUE DES RUELLES		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2014	
POMPE 1 - 29 M3H A 4 M	2013	
POMPE 2 - 29 M3H A 4 M	2013	
TELESURVEILLANCE	2014	
PR 7 - RUE CHURCHILL		
POMPE 1 - 45 M3H A 10.2 M	2016	
POMPE DOSEUSE	2014	
POMPE MENGIN 2 45M3H 10,2HMT	2010	
TELEGESTION S50	2010	

RESEAU JUSSY		
PR 1 - BORD DU CANAL		
CLOTURE ET PORTAIL	2010	
POMPE 3 - 80 M3H A 6 M	2013	
PR 4 - RUE DES MARAIS		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 3KW		2020
POMPE 2 - 72 M3H A 10 M		2020
POMPE DOSEUSE	2011	
TELEGESTION S50	2010	
RESEAU MONTESCOURT LIZEROLLES		
PR 11 - RUE PAUL SEBBE - PONT SNCF		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2013	
POMPE FLYGT 2 20M3H 6HMT	2011	
TELESURVEILLANCE	2013	
PR 2 - AVENUE DE LA VICTOIRE		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V	2010	
POMPE 1 - 80 M3H A 11 M	2013	
POMPE 2 - 80 M3H A 11 M	2012	
POMPE DOSEUSE	2011	
TELESURVEILLANCE		2020
PR 3 - DE CLASTRES		
POMPE 1 - 30 M3H A 6 M	2018	

• **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	9 873,25

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

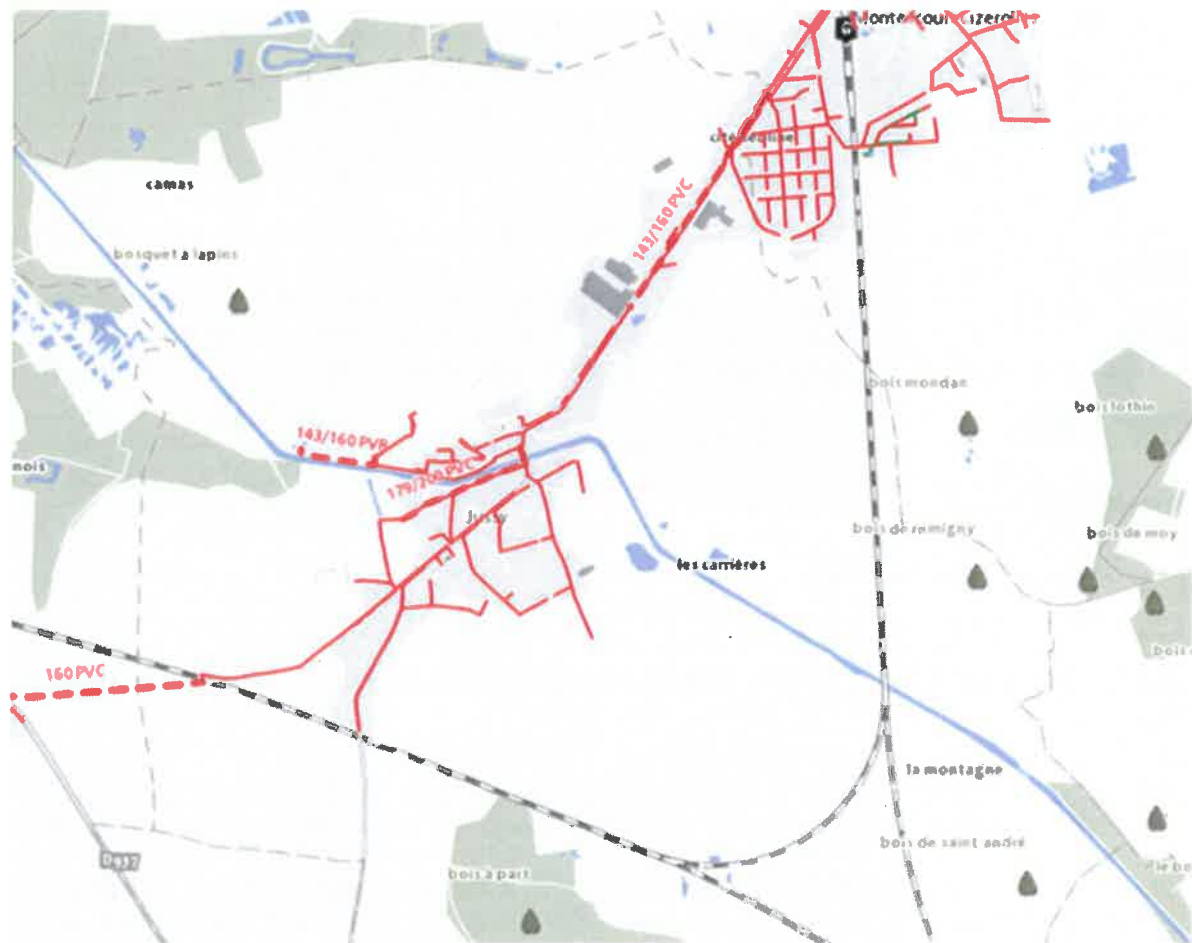
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Le synoptique du réseau



6.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)				
Energie relevée consommée (kWh)	349 935	343 872	317 864	-7,6%

6.3 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	N/N-1
ANNOIS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	378	370	369	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	172	171	171	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 894	13 950	10 216	-26,8%
CUGNY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	597	606	611	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	232	230	233	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	19 368	19 405	17 472	-10,0%
FLAVY LE MARTEL				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 705	1 713	1 716	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	686	686	688	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	64 597	67 162	55 118	-17,9%
JUSSY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 250	1 264	1 278	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	479	483	477	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	108 390	97 115	102 700	5,8%
MONSTESCOURT-LIZEROLLES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 692	1 686	1 679	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	692	699	694	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	55 441	63 218	86 096	36,2%

6.4 La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

ANNOIS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

CUGNY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

FLAVY LE MARTEL

	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

JUSSY

	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	301,36	0,92%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	106,00	0,00%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics et TVA			57,58	57,86	0,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,66	0,86%
TOTAL € TTC			356,20	359,22	0,85%

MONSTESCOURT-LIZEROLLES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	300,50	0,63%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	105,14	-0,81%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5428	66,00	65,14	-1,30%
Organismes publics et TVA			57,58	57,77	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,57	0,59%
TOTAL € TTC			356,20	358,27	0,58%

6.5 Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Le bilan détaillé par usine

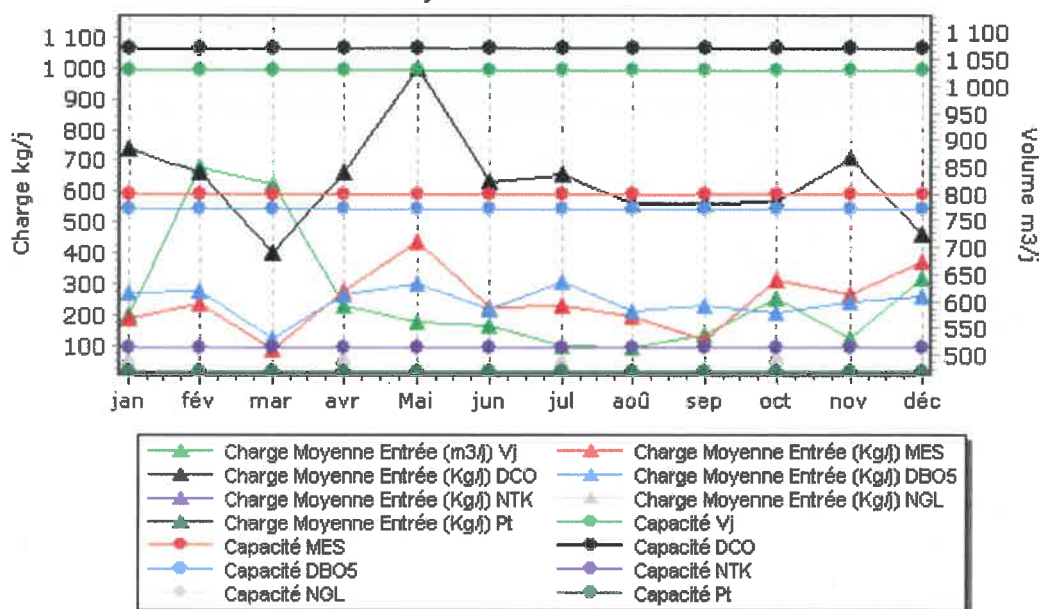
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	575	0 / 1	190	736	270	58,8	58,9	6,3
février	849	0 / 1	236	661	280	-	-	-
mars	818	1 / 1	88	402	123	-	-	-
avril	592	0 / 1	277	663	266	65,2	65,4	7,1
mai	562	0 / 1	434	1 000	303	-	-	-
juin	553	0 / 1	226	631	221	-	-	-
juillet	517	0 / 1	228	657	305	51,7	51,9	6,2
août	514	0 / 1	195	560	211	-	-	-
septembre	538	- / -	118	560	231	-	-	-
octobre	606	0 / 1	311	569	206	67,7	67,9	7,3
novembre	530	- / -	267	710	244	-	-	-
décembre	644	- / -	374	458	258	-	-	-

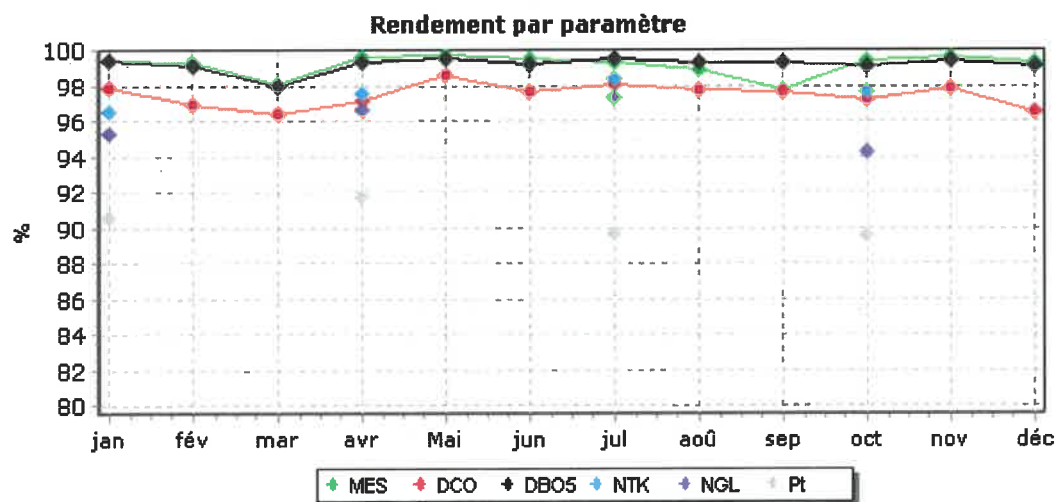
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

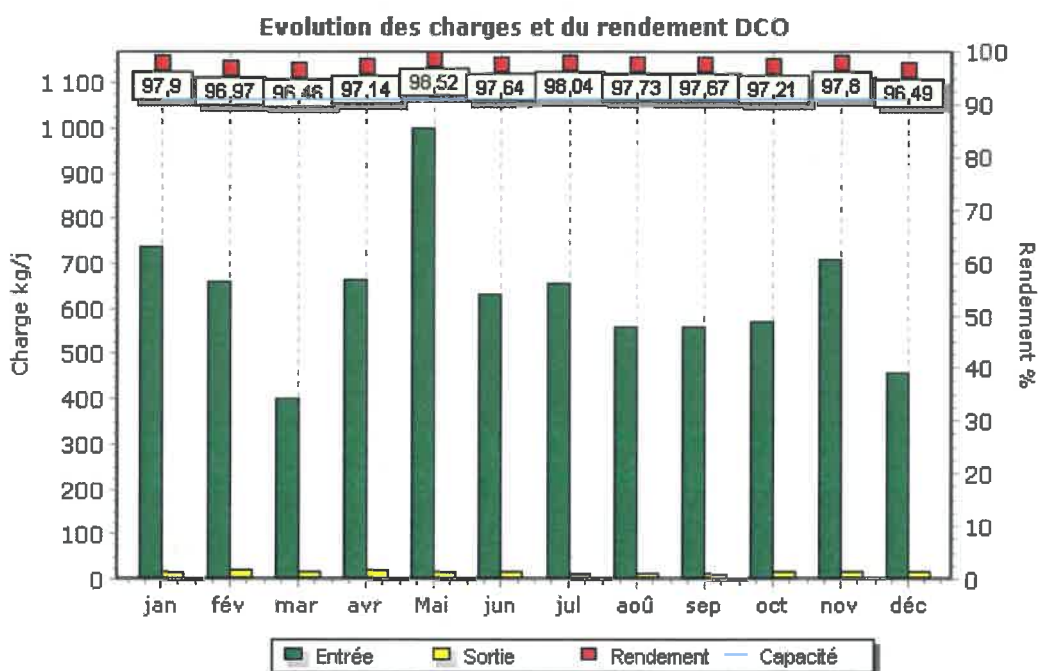
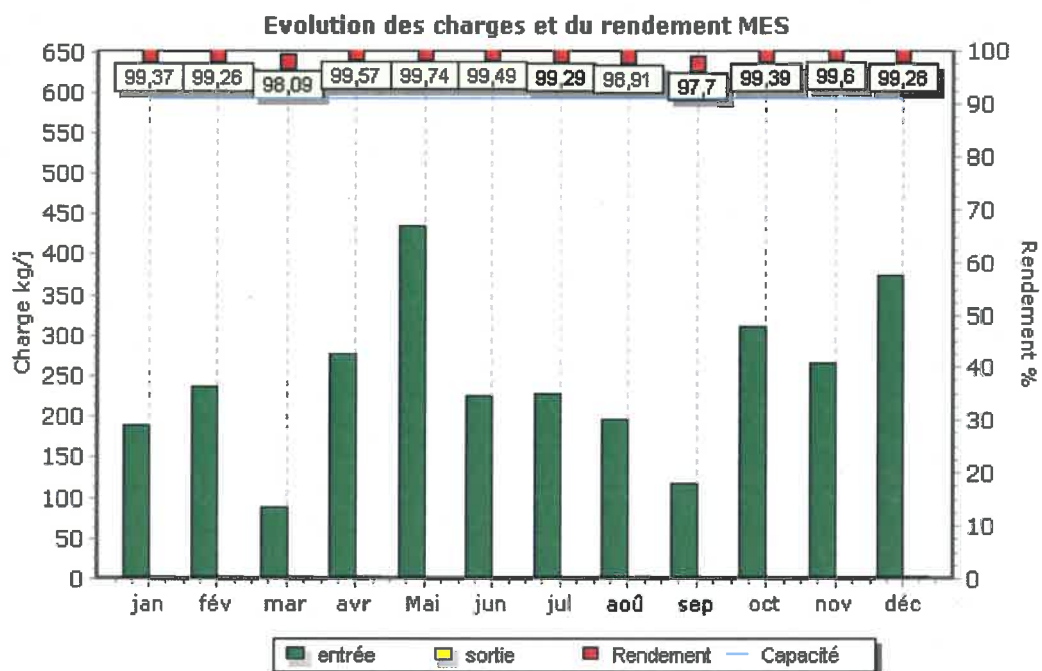


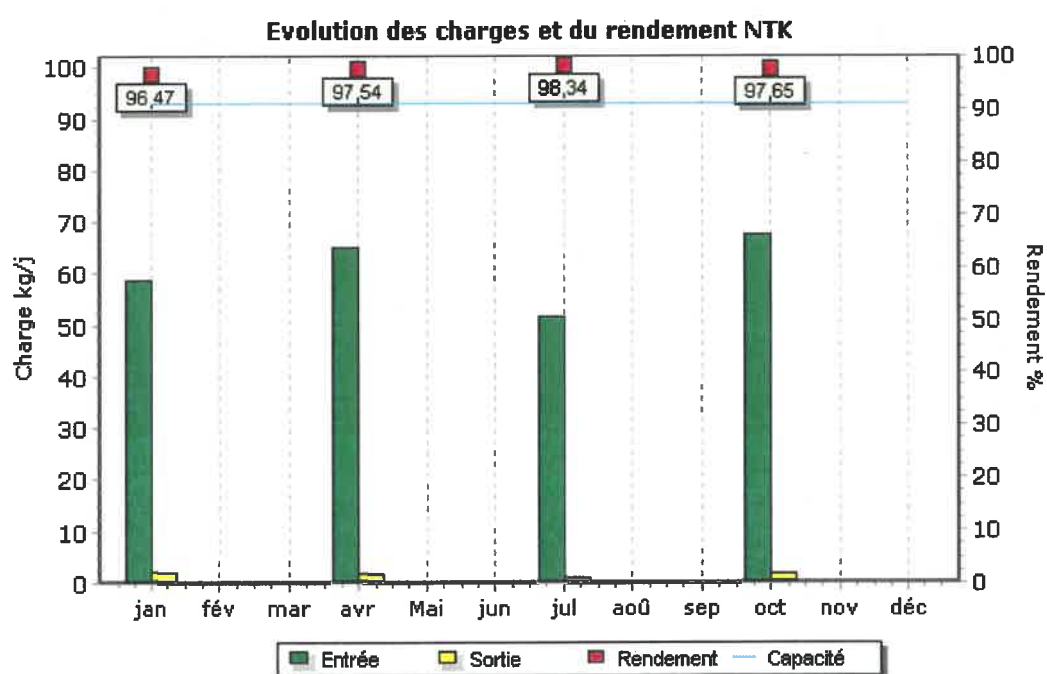
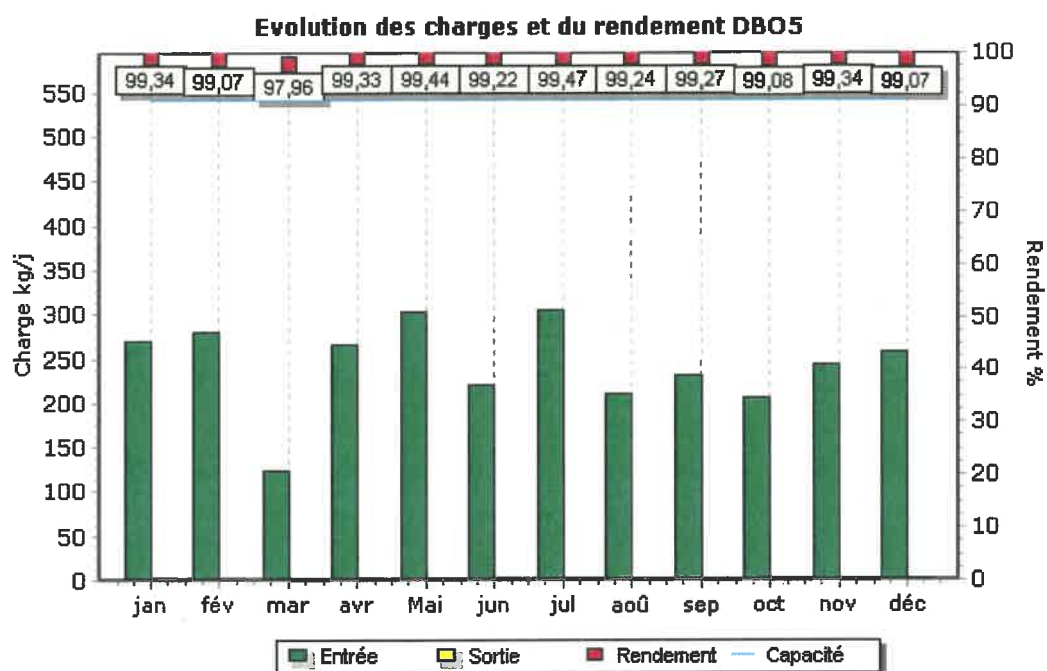
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

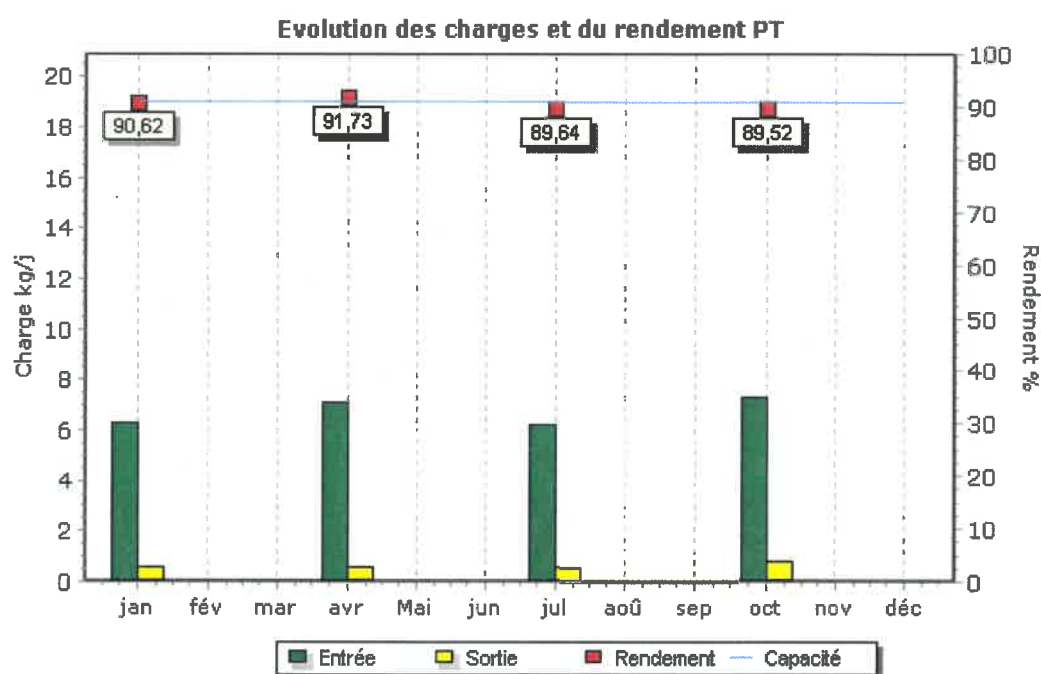
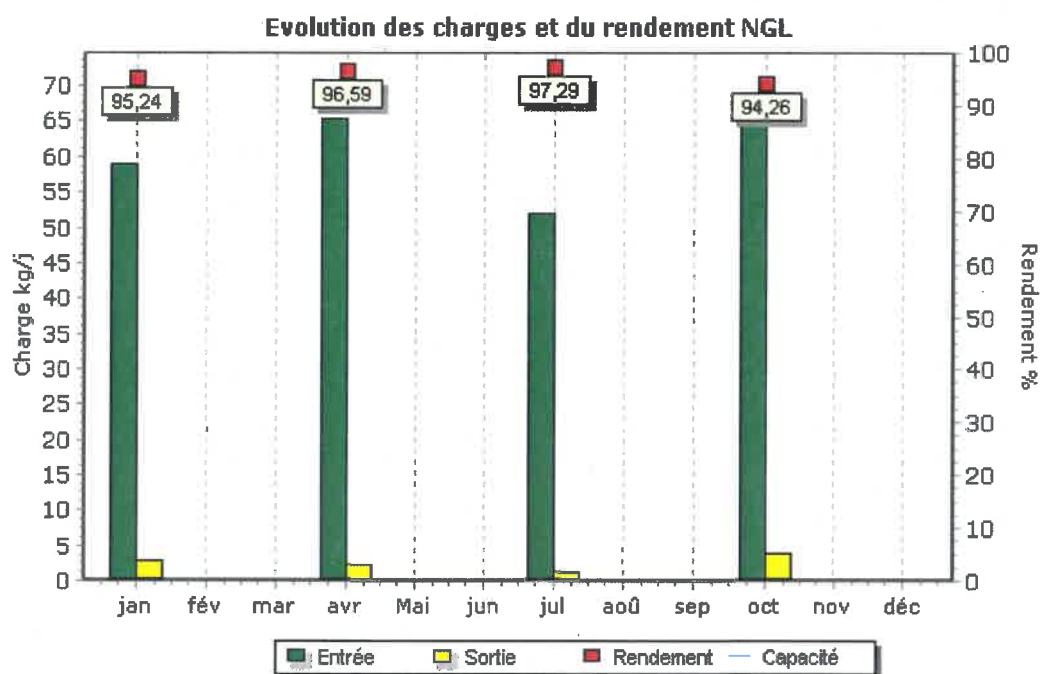
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	99,37	15,40	97,90	1,78	99,34	2,10	96,47	2,80	95,24	0,60	90,62
février	1,70	99,26	20,00	96,97	2,61	99,07						
mars	1,70	98,09	14,20	96,46	2,51	97,96						
avril	1,20	99,57	19,00	97,14	1,78	99,33	1,60	97,54	2,20	96,59	0,60	91,73
mai	1,10	99,74	14,90	98,52	1,71	99,44						
juin	1,10	99,49	14,90	97,64	1,72	99,22						
juillet	1,60	99,29	12,90	98,04	1,61	99,47	0,90	98,34	1,40	97,29	0,60	89,64
août	2,10	98,91	12,70	97,73	1,59	99,24						
septembre	2,70	97,70	13,10	97,67	1,69	99,27						
octobre	1,90	99,39	15,90	97,21	1,91	99,08	1,60	97,65	3,90	94,26	0,80	89,52
novembre	1,10	99,60	15,70	97,80	1,62	99,34						
décembre	2,70	99,28	16,10	96,49	2,41	99,07						



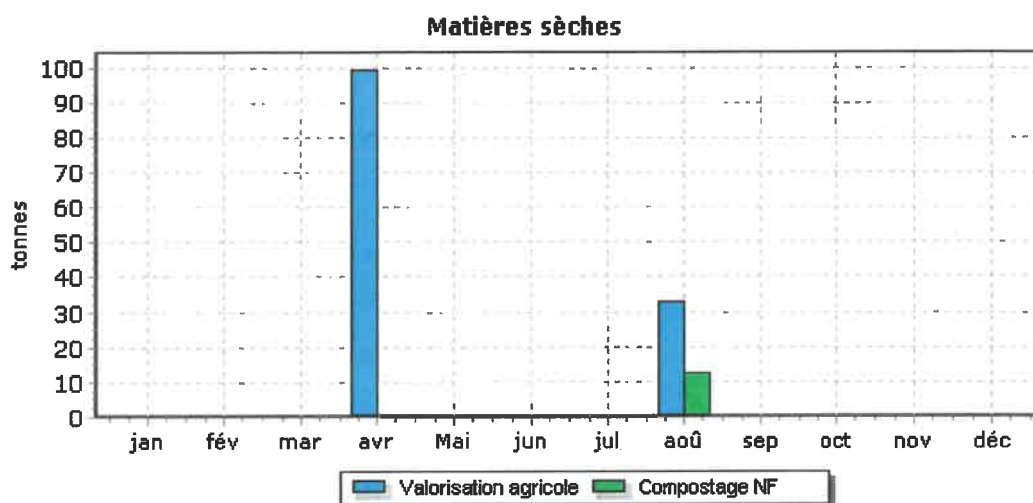
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



		MEI		OCO		DBO5		NGL		NTN		N-NOH	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
Débit journalier de référence (m³/s)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	T° sortie A4 (°C)	
Capacité nominale constructeur (kg DBO5)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)		Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4		
≤ 911		541																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4	4	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,31	2,40	57,57	24,14	99,20	3,00	55,73	4,46	57,51	2,60	0,40	0,04	1,82	90,44	1,10	8,12	16,60
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	8		8		8		4		4		4	4	4	4	8	8	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,42	2,49	57,71	25,88	99,29	3,00	55,73	4,46	57,51	2,60	0,40	0,04	1,82	90,44	1,10	8,14	16,67
	Valeur réévaluée (1)	>95		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réévaluée	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>90		≤ 30		> 75		≤ 30		> 80		≤ 25						
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							> 70		≤ 15		≤ 8				> 80		≤ 2
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																

6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

1.1.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

1.1.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau CGE au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1.1.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitements rétroactifs des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :
les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

• **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificat

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) cité(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placer ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Pierre de Valenciennes - 69627 - La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0) 4 72 62 40 00 - F +33 (0) 4 72 62 00 00
SAS au capital de 10 147 000 € - RCS 478 002 100 (Boigny) - www.afnor.org

afnor
Certification



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.6

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (annexes/jours)
This certificate is valid from (annexes/days):

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce certificat est valable à compter du (annexes/jours)
This certificate is valid from (annexes/days):

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Une fois le certificat reçu, vérifiez sa validité sur le site www.afnor.org.
Once the certificate is received, check its validity on the website www.afnor.org.
Ce certificat est valable à compter du (annexes/jours)
This certificate is valid from (annexes/days):

11 rue Planchet de Planchet - 92071 Le Plessis-Clés-Clés Cedex - France - T : +33 (0)1 41 40 50 50 - F : +33 (0)1 40 17 40 50
Bâtiment est construit de 19 507 000 € - 695 000 m² de surface - www.afnor.org

afnor

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour)
This certificate is valid from (year-month-day)

2018-11-10

June 2000

2021-11-09

12

*For the most up-to-date information, visit www.pearsoncmg.com or call 1-800-818-7243. © 2009 Pearson Education, Inc. All rights reserved. Printed in the United States of America. This publication is protected by copyright. Any unauthorized reproduction or distribution of this publication without the written permission of Pearson Education, Inc., is prohibited.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Managing Director of AFNOR Certification



Flasher ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

21 rue Faidherbe de Valenciennes - 59500 Lille - France - T +33 (0)3 20 77 41 71 - F +33 (0)3 20 77 40 42 - 59 50 00 00
848 au centre de 16 27 00 01 - 478 000 000 RCS Lille Métropole - www.lille.fr

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en œuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands

bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions diverses:

Date	N° rue	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage
12-févr-20	PR5	RTE DE FLAVY	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
12-févr-20	PR6	RUE DES 3 RUELLES	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-févr-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-févr-20	PR4	CHEMIN DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-mars-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
11-mars-20	PR1	CHEMIN DU HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
26-mars-20	PR6	RUE DES 3 RUELLES	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
26-mars-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-mars-20	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-mars-20	PR12	RUE DE LA FONTAINE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-mars-20	PR2	AVENUE DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR15	RUE DU CIMETIERE	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR16	RUE D'ENFER	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR17	RUE DE RIEZ	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR3	RUE DE CLASTRES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
12-mai-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
16-avr-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
02-févr-20	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Curatif sans Ol	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-janv-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-janv-20	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Curatif sans Ol	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-juil-20		pr 8 rue du château	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-juil-20		pr 9 route de saint simon	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-juil-20	PR7	ROUTE DE SAINT-SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-juil-20	PR1	RUE DU CANAL	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-sept-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-sept-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-août-20	PR6	RUE DES JUIFS	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-août-20	PR5	RTE DE JUSSY	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-août-20	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-sept-20	PR12	CHEMIN VERT	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement

18-sept-20	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-sept-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-oct-20	PR1	CHEMIN DU HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR1	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
20-mai-20	PR1	CHEMIN DE LA STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
27-mai-20	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-juin-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-juin-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-juin-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-juin-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-juin-20	PR1	RUE DU HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
01-juil-20		pr14 rue de flavy	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
17-janv-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
31-janv-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
05-févr-20	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-janv-20	PR9	RTE DE ST SIMON	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-janv-20	PR8	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-janv-20	PR13	DETROIT D ANNOIS	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-janv-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-janv-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-janv-20	1	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-mars-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-mars-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
06-janv-20		RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-déc-20	PR8	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-déc-20	PR9	RTE DE ST SIMON	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-déc-20	PR13	DETROIT D ANNOIS	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR15	RUE DU CIMETIERE	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR16	RUE D ENFER	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR17	RUE DU RIEZ	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement

22-déc-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-août-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
19-août-20	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
19-août-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
20-août-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
09-oct-20	PR2	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR3	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR4	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
03-nov-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement

6.11.2 Le renouvellement réalisé par Veolia

Renouvellement de branchements:

Néant

6.11.3 L'efficacité de la collecte

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

N° RAPPORT	COMMUNES	RUES	TYPE	LINEAIRE	MOIS
20-005	Flavy le martel	RUE MAURICE MOREAU	EU	16	JANVIER
20-054	Montescourt Lizerolles	RUE CHARLES SEBLINE	EU	20	JUIN
20-087	Montescourt Lizerolles	RUE CHARLES SEBLINE	EU	80,5	AOÛT
20-088	Flavy le martel	RUE CHURCHIL	EU	16,7	AOÛT

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Néant

• **Les campagnes de curage de canalisations**

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
30-juil-20	RUE DE FLAVY	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	807
05-août-20	RUE PAUL DESMOULINS	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	206
13-août-20	RUE DE LA MAIRIE	Annois	Préventif	Eaux Usées	Réseau	581
13-août-20	RUE DU TORDOIR	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Réseau	201
11-août-20	RUE DU TORDOIR	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Réseau	680
17-août-20	RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	799
14-mai-20	RUE SALVATORE ALLENDE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	164
12-juin-20	RUE PAUL DESMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curage ITV	Eaux Usées	Réseau	71
18-août-20	RUE CHARLES SEBLINE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	50
18-août-20	RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	25
18-août-20	RUE DU TOUR DE VILLE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	180
18-août-20	RUE MARCEL MARECHAL	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	415
14-janv-20	RUE MAURICE MOREAU	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	70

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2018	2019	2020	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	13	15	19	26,7%
Nb de désobstructions sur branchements	10	13	13	0,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	3	2	6	200,0%
Nb de désobstructions sur accessoires	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	255	330	295	-10,6%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	0	0	0	0%

• *Désobstruction de branchements*

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
17-févr-20	RUE DU 8 MAI 1945	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
21-févr-20	RUE DE LA CROISSETTE	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	0
24-févr-20	RUE DU PETIT DETROIT	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
11-mars-20	PLABLO NERUDA	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
16-mars-20	RUE GASTON MILLET	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
20-mars-20	RUE PAUL DESMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
30-avr-20	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
19-mai-20	PLACE DE LA MAIRIE	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
13-août-20	RUE MISSEMBOEUF	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	20
02-sept-20	RUE DU MARCHE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
12-sept-20	RUE DU 8 MAI 1945	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
14-oct-20	RUE DU 8 MAI 45	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	2
06-nov-20	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5

• *Désobstruction de canalisations*

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
18-févr-20	PABLO MERUDA	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	30
21-févr-20	RUE ETIENNE MANSART	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	50
03-avr-20	LOUISE SEBLIME	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	50
07-avr-20	RUE PAUL DESMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	20
16-mai-20	RUE LOUISE SEBLIME	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	60
18-juil-20	IMPASSE CITE CORNEIL	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Réseau	5

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images via Getty Images

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Rapport d'activités du
délégué du service
public d'eau potable de
l'ex Syndicat d'Adduction
d'Eau et
d'Assainissement de la
Vallée de la Somme pour
l'exercice 2020 -
Présentation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société SAUR, délégué du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS – Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
Les conventions du contrat	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
LES COMPTEURS	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES CONSOMMÉS	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
CAPACITÉ DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	21
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)	22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	22
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	23
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2020	24
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	24
CONSOMMATION RÉACTIF	24
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	30
Mise en sécurité de nos réservoirs	30
L'Origine des fuites	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	31
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	32
LE CARE	34
LE CARE	35
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	36



Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	36
LE PATRIMOINE DE SERVICE	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	41
Les installations de production	41
Les ouvrages de stockage	41
Evolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté	41
Le réseau	41
Les équipements de réseau	42
Les compteurs	42
LE SERVICE AUX USAGERS	43
LA GESTION CLIENTÈLE	44
LA FACTURE 120 M ³	50
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	54
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	59
LES VOLUMES D'EAU	60
LES INDICATEURS	63
CONSUMMATION D'ÉNERGIE	67
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	68
L'EAU BRUTE	69
L'EAU DISTRIBUÉE	69
SYNTHÈSE	69
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	72
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	77
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	78
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	79
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	81
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	83
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	87
EFFECTIFS : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DU SERVICE COMPORTANT LA LISTE NOMINATIVE DES SALARIÉS (EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE OU INDÉTERMINÉE) INTERVENANT RÉGULIÈREMENT SUR LES OUVRAGES	88
MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES	90
NOMBRE DE BRANCHEMENT PAR NATURE ET DIAMÈTRE	91
LISTE DES BRANCHEMENTS NEUFS (AVEC TOTAL) ET MONTANT	92
CARACTÉRISTIQUES DU PARC AU 31 DÉCEMBRE (DIAMÈTRE, ÂGE, TYPE)	93
LISTE DES RENOUVELLEMENTS DE COMPTEURS	95
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	100
APPRÉHENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES	100
RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR	101
LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU	101
PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR	101
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	103
MÉTABOLITES DE PESTICIDES	104
NITRATES	104
MANGANÈSE	105
CVM	105





TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS – ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	107
1. Introduction.....	107
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	107
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	108
4. Evolution et aménagement à prévoir	109
a. Nouveaux modes de communications.....	109
b. Cybersécurité.....	110
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	110
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	111
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	113
Attestation Dommages aux Biens.....	113
Responsabilité civile.....	114
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	115
Attestation Tous risques chantiers	118
LE GLOSSAIRE	119
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	125



EDITORIAL:



Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Xavier GORIOUX

Le Directeur Territorial Hauts de France

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 20/05/2021

Approuvé par la Direction Territoriale Hauts de France : le 20/05/2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS – Délégation de service public- Eau potable





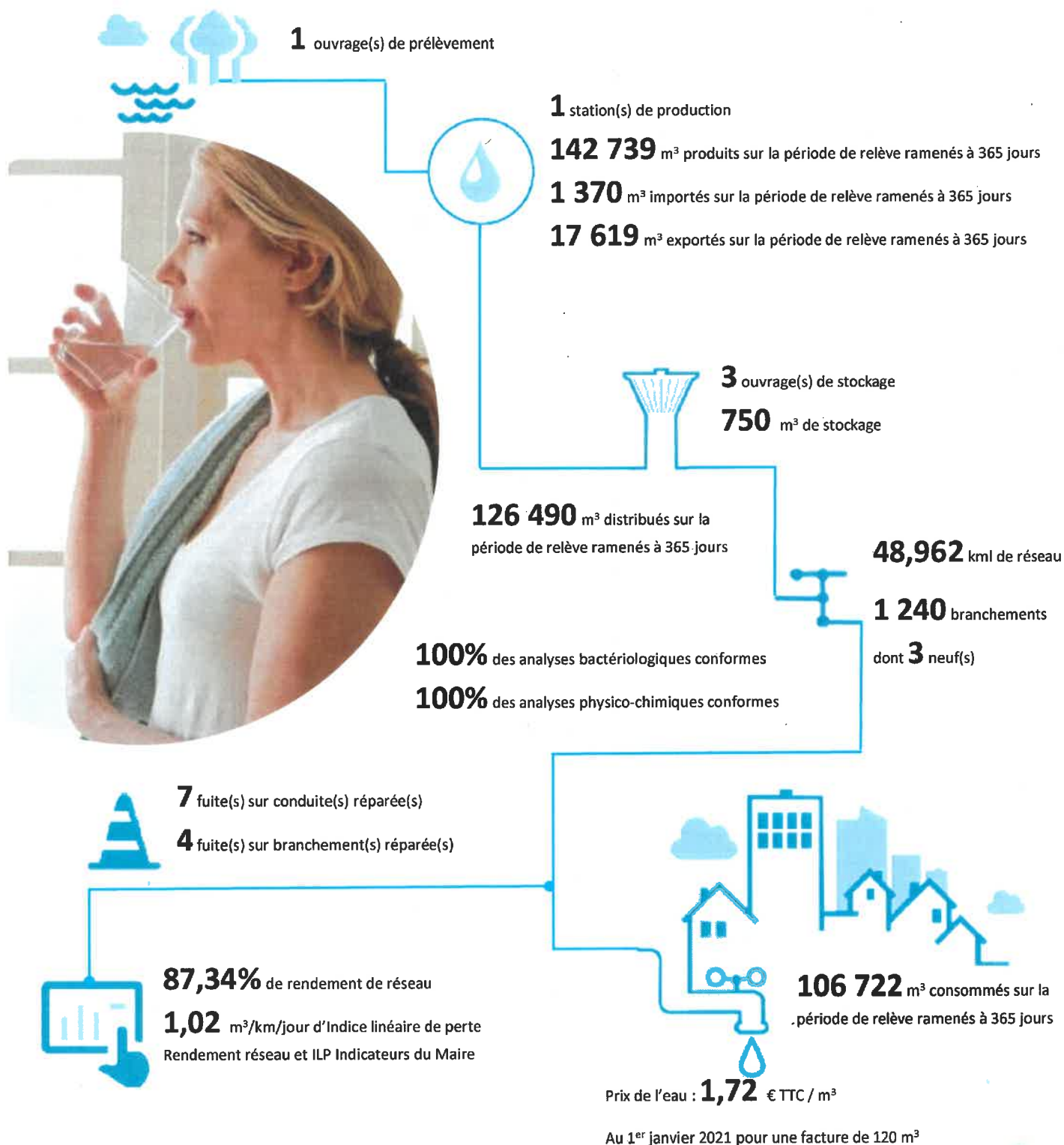
1.

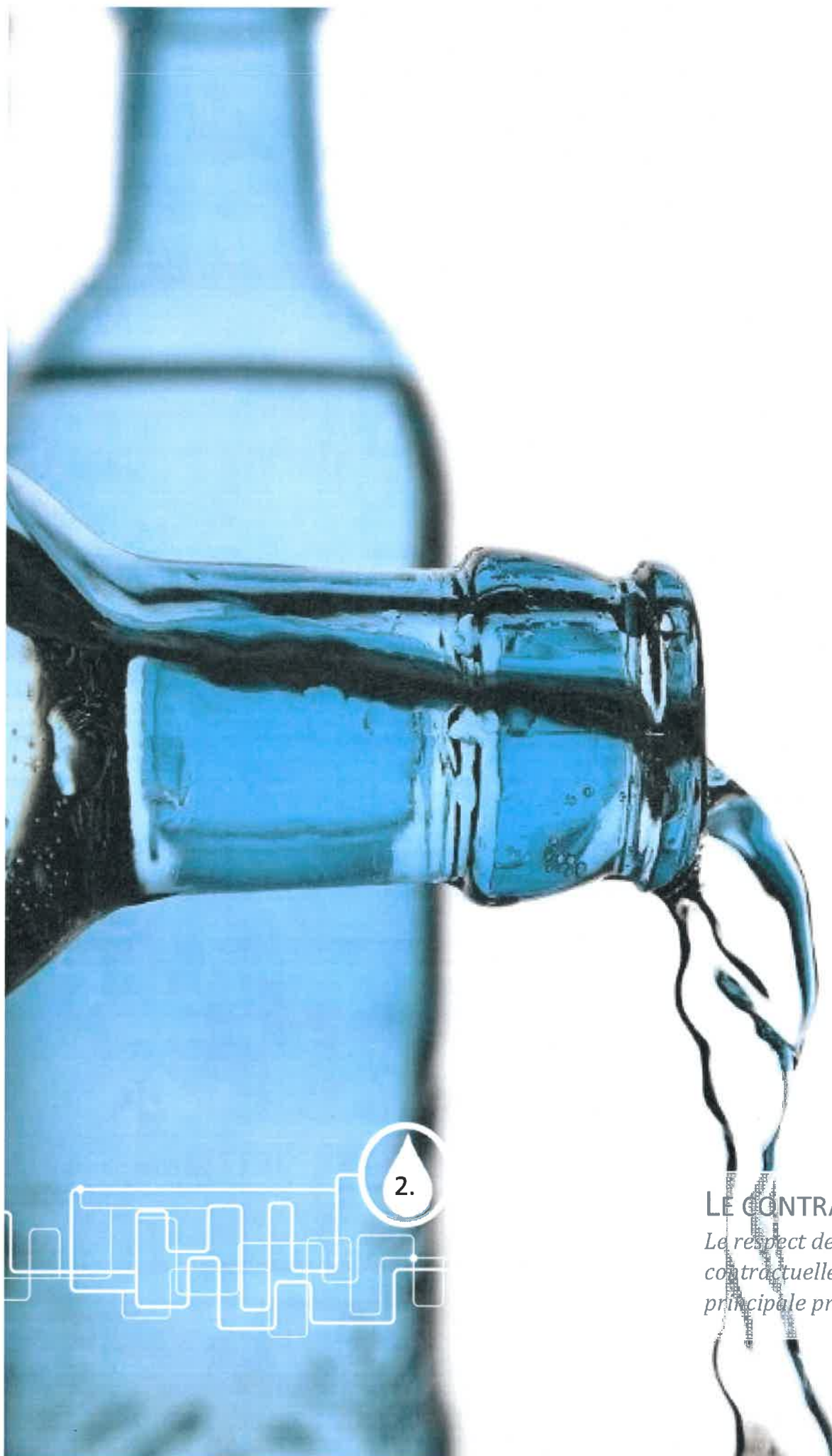
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 16 janvier 2015, arrivera à échéance le 15 janvier 2027.

Les conventions du contrat

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Vente d'eau Castres et Contescourt



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDS



PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Électromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 6 Directions Opérationnelles (DIOP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) et 20 Directions Régionales (DR) (dont 2 dans les DOM) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la Direction Régionale, la Direction Opérationnelle et le Centre de Pilotage Opérationnel regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO. EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

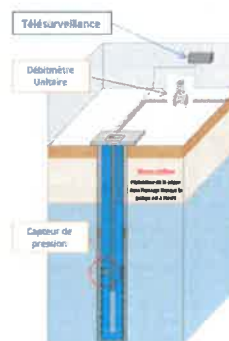
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

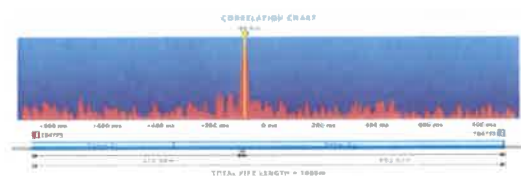
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

- des écoutes acoustiques géolocalisées
- des corrélations systématiques de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- Le **CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le **CarboPlus®** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le **Calcyle®** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE

Vincent LIER

Responsable territorial
Nord & GESAV



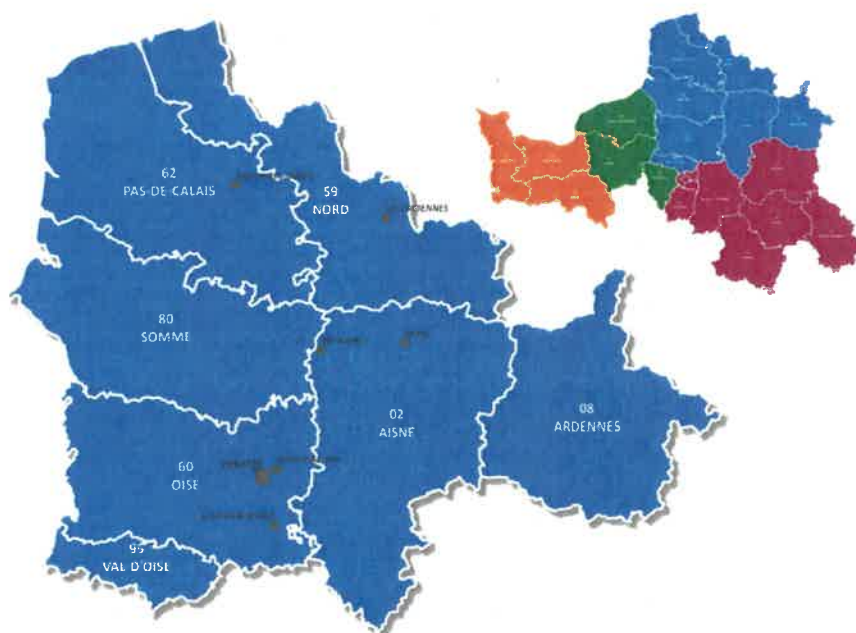
VALENCIENNES
06 07 86 47 03
vincent.lier@saur.com

Xavier GORIOUX

Directeur de Territoire
HAUTS DE FRANCE



VENETTE
06 65 54 85 22
xavier.goroux@saur.com



Jérôme PICARD

Chef de Secteur
VERMANDOIS



VERMAND
06 98 04 79 43
jerome.picard@saur.com

Eurydice BAFFA

Chef de Secteur
ARTOIS



NOUJES LES MINES
06 66 47 45 78
eurydice.baffa@saur.com

Julien COCONI

Chef de Secteur
VALOIS



CREPY EN VALOIS
06 65 52 88 48
julien.coconi@saur.com

David MORTIER

Chef de Secteur
COMPIEGNOIS



CHONY AU BAC
06 65 53 02 29
david.mortier@saur.com

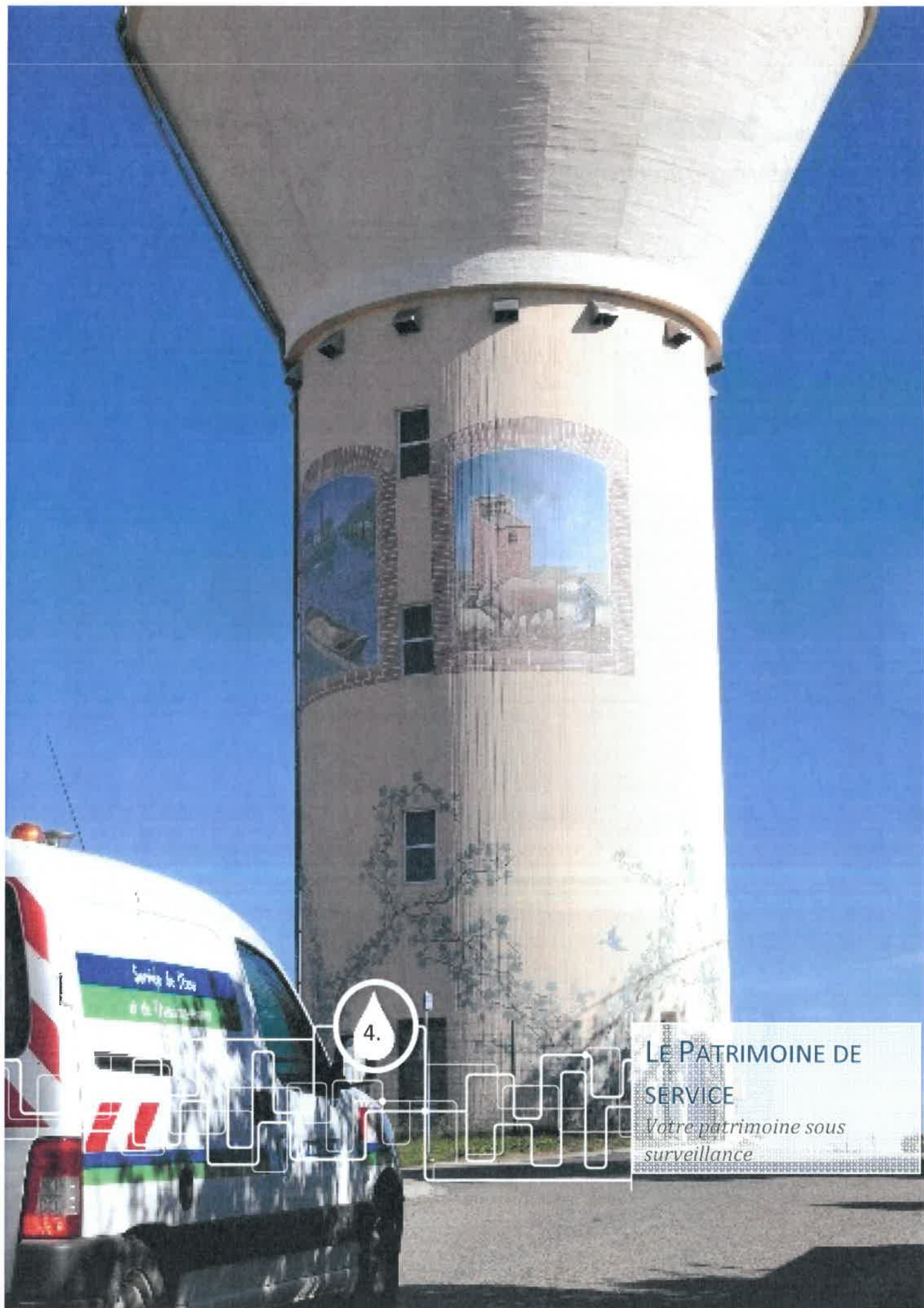
Sébastien GRANZOTTO

Chef de Secteur
THIÉBACHÉ



GUISE
06 65 52 96 59
sebastien.granzotto@saur.com





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

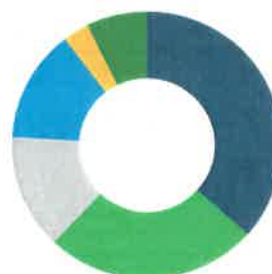
VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE

Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	1
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m³)	750
Linéaire de conduites (kml)	48,962



Répartition par diamètre



■ 125 ■ 60 ■ 150 ■ 100 ■ 50
■ Autres

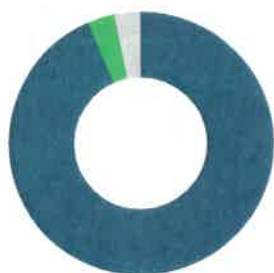
Diamètre	Valeur (%)
125	36,63
60	25,46
150	13,92
100	13,62
50	3,14
Autres	7,23

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ Polyéthylène
■ Autres

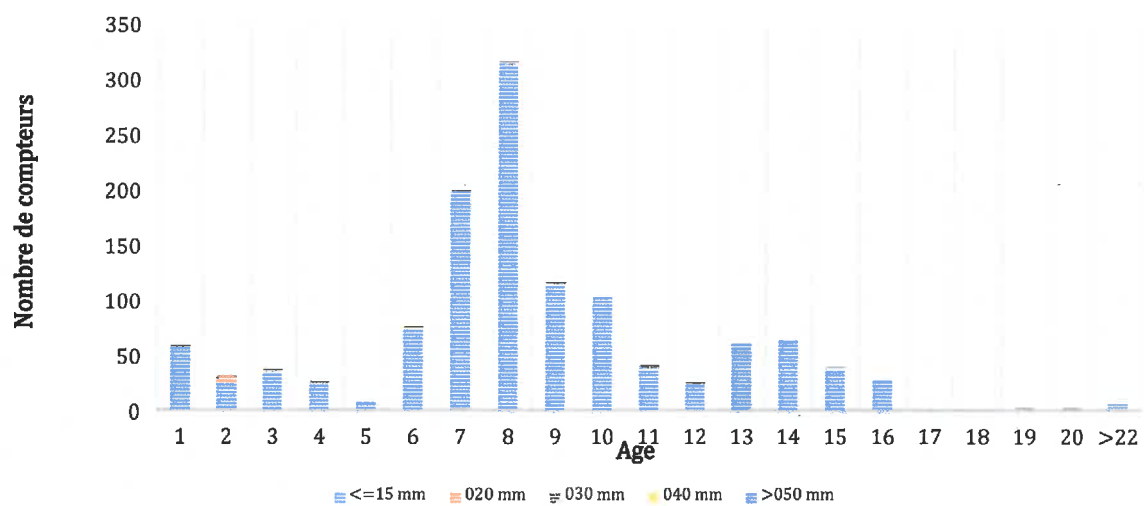
Matériau	Valeur (%)
Fonte	93,53
Pvc	3,33
Polyéthylène	3,14



LES COMPTEURS

Il y a au total 1 241 compteurs. 61 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	1 240	1 240

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (366j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

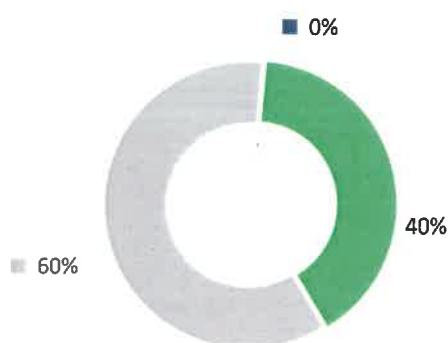
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m³)	104 105	106 722



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	1	0
Produit	0	2
Qualité de service	2	3



■ Facturation encaissement ■ Produit ■ Qualité de service





6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 366j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	165 833	142 739
Volumes importés	935	1 370
Volumes exportés	11 851	17 619
Volumes mis en distribution	154 917	126 490
Volumes consommés	104 105	106 722

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution

Capacité de stockage (en m³)*	750
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	347
Capacité d'autonomie (en j)	2,2

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	67,2%	84,4%
Rendement IDM (%)	70,48%	87,34%

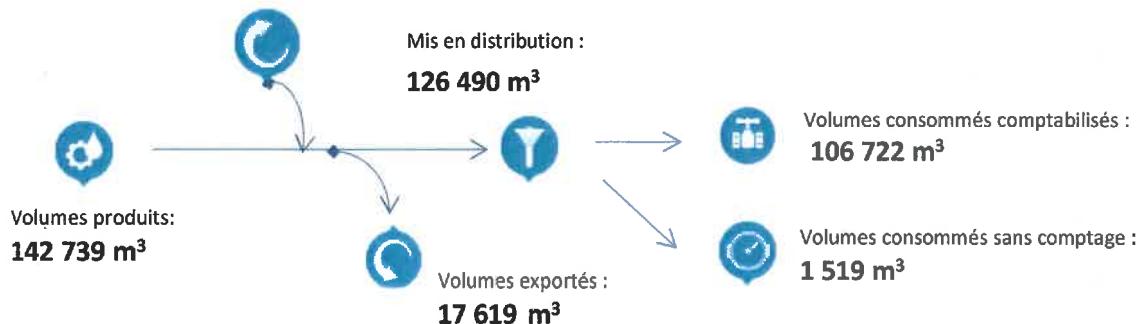
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m3



Volumes importés :

1 370 m³



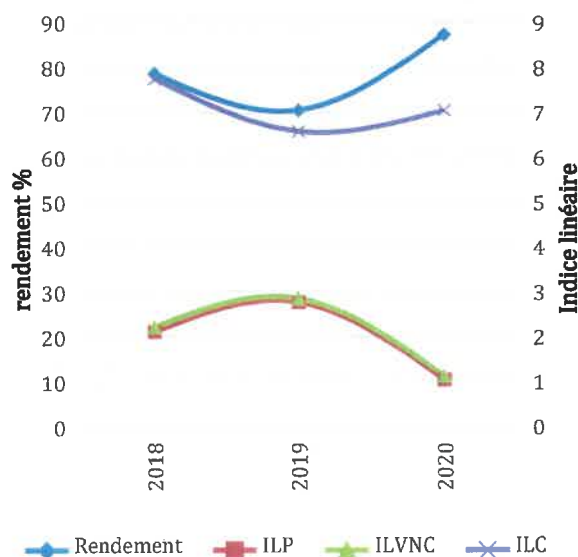
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	2,75	1,02

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	2,84	1,11

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation	6,58	7,04

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

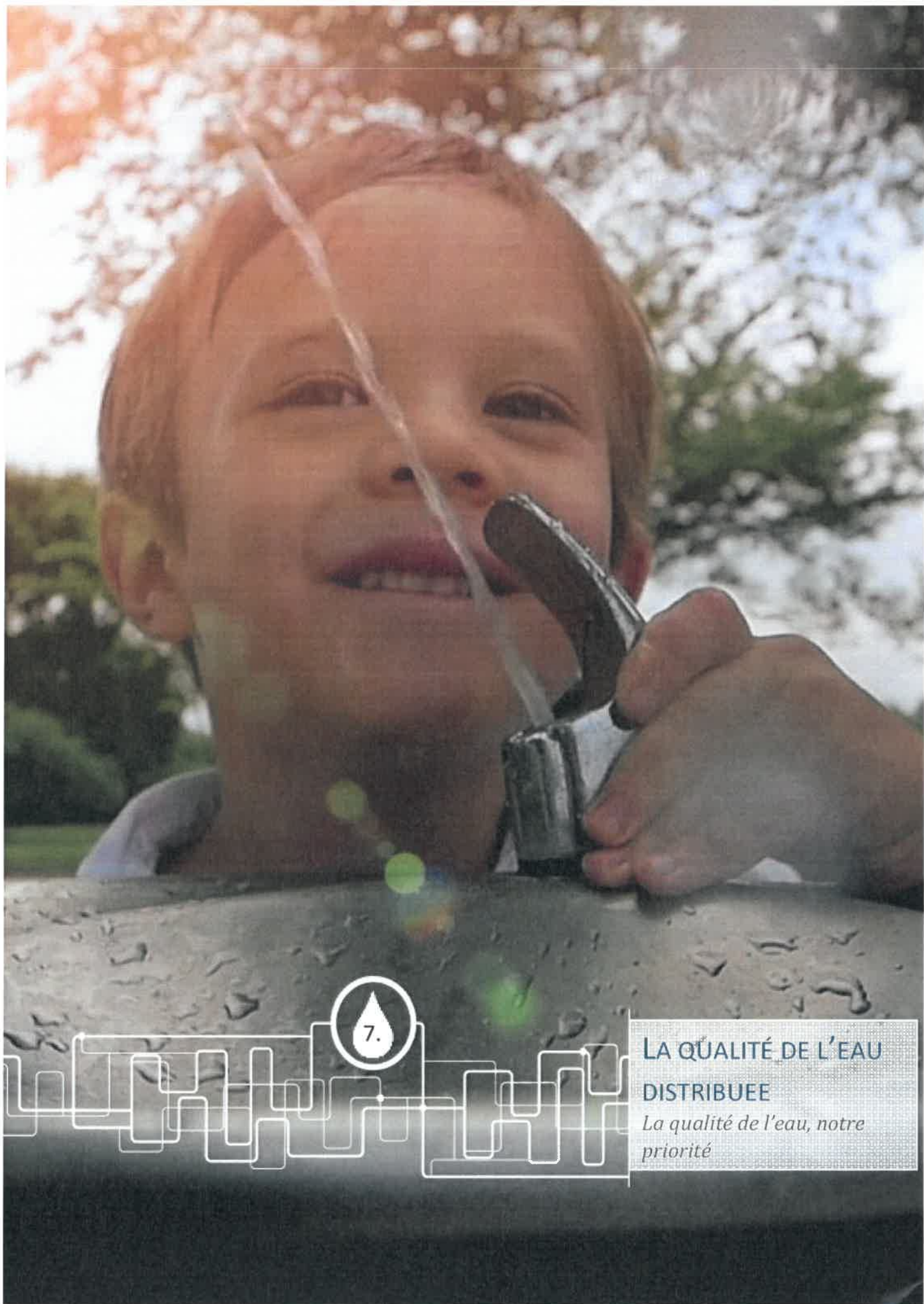
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	62 530	66 335

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

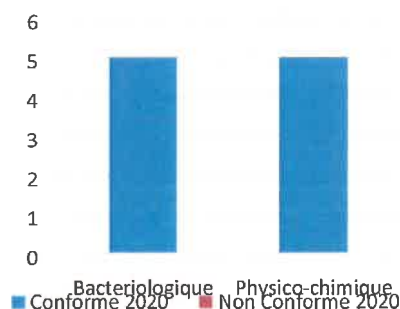
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

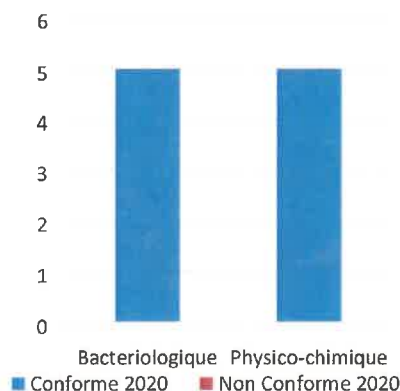
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

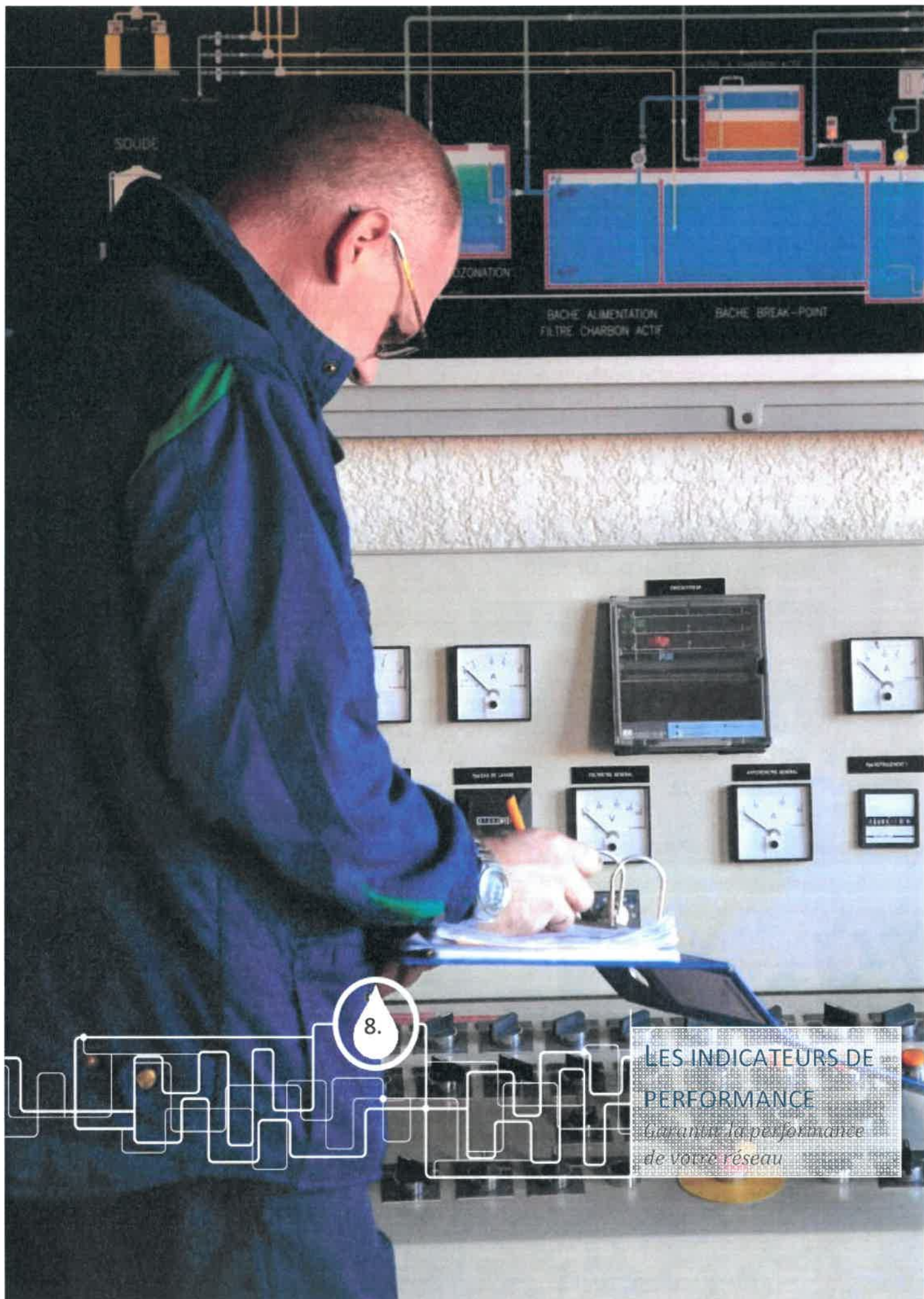


Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

CONSOMMATION RÉACTIF

3 bouteilles de 50 kg de chlore





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	124 340
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
87,34%	144 109	80	139 805
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
-	0	48,962	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,02	1,11	7,04	48,962
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,72	1,68	2 908	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
8,87	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,61	4907,76	188 303	0	1 240
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
-	-	124 340
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





9.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

° Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	3	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	3	3
Linéaire inspecté (ml)	4 400	1 100
Nombre de fuites trouvées	4	1
Réparation fuites/casses sur conduite	9	7
Réparation fuites/casses sur branchement	5	4
Interventions d'entretien	9	16

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

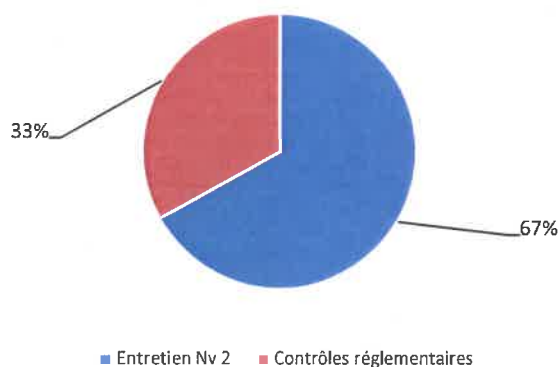




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	4	8
Contrôles réglementaires	4	4



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	3	8
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION

*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
Réservoir de Tugny-et-Pont	Afin de contrôler la qualité du traitement nous préconisons l'installation d'un analyseur de chlore en continu au réservoir de Tugny et pont	Moyen terme
Commentaire général	Nous constatons beaucoup de fuites sur la canalisation entre Artemps et Happencourt, nous préconisons le remplacement de cette canalisation par une adaptée aux terrains marécageux.	Moyen terme
Commentaire général	Prévoir renouvellement de la canalisation de refoulement entre la station de pompage et le réservoir de Seraucourt ainsi que la canalisation de distribution entre le réservoir de Seraucourt et Happencourt.	Moyen terme
Commentaire général	Nous préconisons le renouvellement de la canalisation et des branchements rue du tour de ville à Seraucourt le grand.	Moyen terme
Réservoir de Tugny-et-Pont	L'aménagement des abords du réservoir de Tugny et pont est à revoir (clôtures, soutènement, accès, espaces verts)	Moyen terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage d'Happencourt alimentant la Station de production d'Happencourt	Court terme



11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

18/05/2021

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **HAUTS DE FRANCE**
Département **AINES**
Collectivité **SD VALLEE DE LA SOMME EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	183,3	198,5	8,3	
Exploitation du service	106,8	115,0		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	66,0	76,0		
Travaux attribués à titre exclusif	5,5	3,0		
Produits accessoires	5,0	4,4		
CHARGES	204,8	206,1	0,6	
Personnel	48,2	39,8		
Energie électrique	5,5	6,6		
Produits de traitement	0,8	0,3		
Analyses	0,9	0,9		
Sous-traitance, matières et fournitures	6,7	6,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	4,1	4,6		
Autres dépenses d'exploitation	32,4	29,1		
- Télécommunications, poste et télégestion	5,3	7,6		
- Engins et véhicules	12,7	7,8		
- Informatique	8,5	10,0		
- Assurances	1,9	0,6		
- Locaux	1,7	1,6		
- Divers	2,3	1,5		
Frais de contrôle	2,2	2,1		
Contribution des services centraux et recherche	13,1	16,1		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	66,0	76,0		
- Part collectivité	29,0	39,0		
- Autres organismes publics	37,0	37,0		
Charges relatives aux renouvellements	11,2	11,3		
- Pour garantie de continuité du service	2,4	2,3		
- Fonds contractuel	8,8	9,0		
Charges relatives investissements du domaine privé	12,4	11,4		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	1,3	1,8		
RESULTAT AVANT IMPOT	-21,5	-7,6	64,7	
RESULTAT	-21,5	-7,6	64,7	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-011002-025000-01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 18/05/2021



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

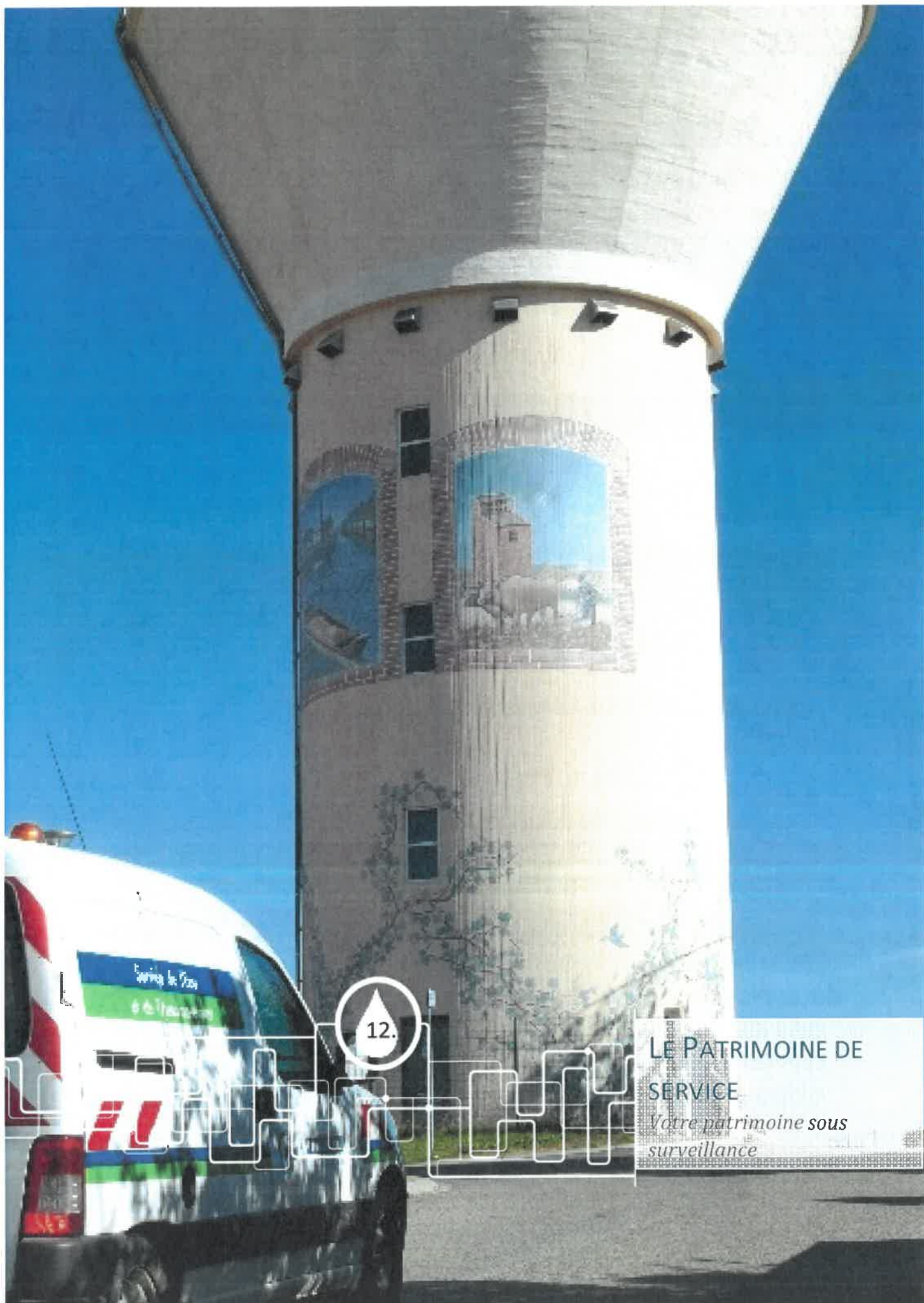
Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE D'HAPPENCOURT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	60	05-03-1998	25-04-2003	23-05-2003	0064_4X_0062	PRODUCTION D'HAPPENCOURT	HAPPENCOURT

Les installations de production

	Capacité nominale	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production d'Happencourt	60 m ³ /h	Oui	Non	HAPPENCOURT

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de Dallon - 150 m ³	150 m ³	120,7	117	108	Oui	DALLON
Réservoir de Seraucourt- 400 m ³	400 m ³	126	120	88	Oui	SERAUCOURT-LE-GRAND
Réservoir de Tugny-et-Pont	200 m ³	116,7	112	80	Oui	TUGNY-ET-PONT

Evolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté

Pas de rapport

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	1140,49
Fonte	100	6667,48
Fonte	125	17935,2
Fonte	150	6817,41
Fonte	60	12465,46
Fonte	80	772,15
Polyéthylène	50	1535,47
Pvc	110	1137,74
Pvc	40	31,51
Pvc	90	459,43
Total		48962,34



Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	11
Defense incendie	61
Plaque d'extrémité	20
Vanne / Robinet	260
Ventouse	10
Vidange / Purge	89

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	58	1	0	0	0	0	0	59
2	24	5	0	2	0	0	0	31
3	35	0	0	1	1	0	0	37
4	25	0	0	1	0	0	0	26
5	8	0	0	0	0	0	0	8
6	74	1	0	0	1	0	0	76
7	197	2	0	1	0	0	0	200
8	312	0	0	4	0	0	0	316
9	114	1	0	1	0	0	0	116
10	100	3	0	0	0	0	0	103
11	37	2	0	2	0	0	0	41
12	24	1	0	0	0	0	0	25
13	58	0	0	0	1	0	1	60
14	64	0	0	0	0	0	0	64
15	36	1	0	2	0	0	0	39
16	28	0	0	0	0	0	0	28
17	0	1	0	0	0	0	0	1
18	1	0	0	0	0	0	0	1
19	2	0	0	0	0	0	0	2
20	1	0	0	1	0	0	0	2
>22	6	0	0	0	0	0	0	6
Total	1204	18	0	15	3	0	1	1241



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	Evolution
ARTEMPS	146	147	146	145	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	34	34	34	0%
DALLON	161	164	164	164	0%
DURY	95	96	95	96	1,1%
FONTAINE-LES-CLERCS	121	119	118	119	0,8%
HAPPENCOURT	72	75	75	75	0%
OLLEZY	79	80	80	80	0%
SERAUCOURT-LÉ-GRAND	321	321	324	325	0,3%
SOMMETTE-EAUCOURT	80	77	80	81	1,3%
TUGNY-ET-PONT	122	124	124	121	-2,4%
Total	1 231	1 237	1 240	1 240	0%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	Evolution
ARTEMPS	145	146	145	144	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	34	34	34	0%
DALLON	161	164	164	164	0%
DURY	95	96	95	96	1,1%
FONTAINE-LES-CLERCS	121	119	118	119	0,8%
HAPPENCOURT	72	75	75	75	0%
OLLEZY	79	80	80	80	0%
SERAUCOURT-LÉ-GRAND	316	316	319	320	0,3%
SOMMETTE-EAUCOURT	80	77	80	81	1,3%
TUGNY-ET-PONT	122	124	124	121	-2,4%
Total	1 225	1 231	1 234	1 234	0%



Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	Evolution
ARTEMPS	12 932	12 758	12 203	12 886	5,6%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 948	2 207	2 184	2 448	12,1%
DALLON	12 732	14 186	13 842	14 194	2,5%
DURY	7 943	10 483	8 512	8 467	-0,5%
FONTAINE-LES-CLERCS	9 450	9 629	12 401	9 916	-20%
HAPPENCOURT	6 064	6 059	7 338	7 114	-3,1%
OLLEZY	6 010	6 110	5 777	6 366	10,2%
SERAUCOURT-LE-GRAND	27 741	29 365	26 203	30 006	14,5%
SOMMETTE-EAUCOURT	5 350	6 099	5 845	5 734	-1,9%
TUGNY-ET-PONT	13 462	9 446	10 370	9 883	-4,7%
Total	103 632	106 342	104 675	107 014	2,23%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	2020	Evolution
ARTEMPS	12 932	12 620	12 136	12 851	5,9%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 948	2 183	2 172	2 441	12,4%
DALLON	12 732	14 032	13 767	14 155	2,8%
DURY	7 943	10 369	8 466	8 444	-0,3%
FONTAINE-LES-CLERCS	9 450	9 525	12 333	9 889	-19,8%
HAPPENCOURT	6 064	5 993	7 298	7 095	-2,8%
OLLEZY	6 010	6 044	5 746	6 349	10,5%
SERAUCOURT-LE-GRAND	27 741	29 047	26 060	29 924	14,8%
SOMMETTE-EAUCOURT	5 350	6 033	5 813	5 718	-1,6%
TUGNY-ET-PONT	13 462	9 344	10 313	9 856	-4,4%
Total	103 632	105 189	104 105	106 722	2,51%

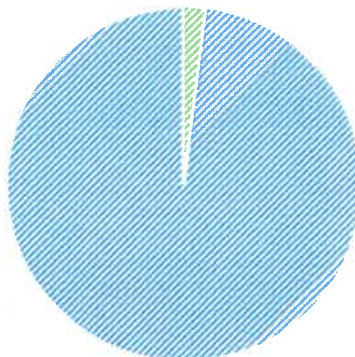




Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ARTEMPS	2	143
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1	33
DALLON	3	161
DURY	3	93
FONTAINE-LES-CLERCS	2	117
HAPPENCOURT	3	72
OLLEZY	1	79
SERAUCOURT-LE-GRAND	5	320
SOMMETTE-EAUCOURT	2	79
TUGNY-ET-PONT	3	118
Total	25	1215

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)
ARTEMPS	145	139	6	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	34	34	0	0
DALLON	164	158	6	0
DURY	96	89	7	0
FONTAINE-LES-CLERCS	119	115	4	0
HAPPENCOURT	75	69	6	0
OLLEZY	80	77	3	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	325	310	15	0
SOMMETTE-EAUCOURT	81	80	1	0
TUGNY-ET-PONT	121	114	7	0
Repartition (%)	-	95,56	4,44	0
Total	1 240	1 185	55	0

Les volumes consommés par tranche

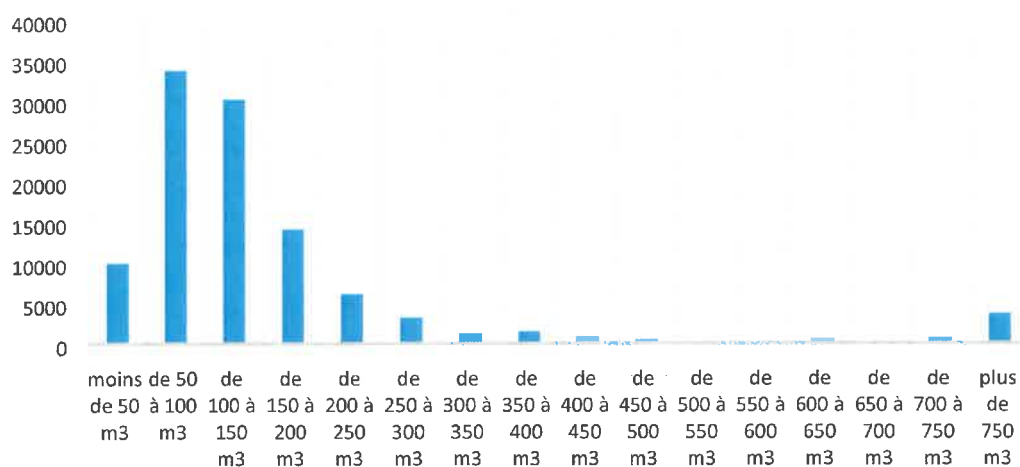
Commune	2020	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)
ARTEMPS	12 886	11 296	1 590	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 448	2 448	0	0
DALLON	14 194	12 611	1 583	0
DURY	8 467	6 465	2 002	0
FONTAINE-LES-CLERCS	9 916	8 530	1 386	0
HAPPENCOURT	7 114	5 150	1 964	0
OLLEZY	6 366	5 660	706	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	30 006	22 874	7 132	0
SOMMETTE-EAUCOURT	5 734	5 504	230	0
TUGNY-ET-PONT	9 883	7 763	2 120	0
Total de la collectivité	107 014	88 301	18 713	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	86,3	74,52	340,24	0



Spectre de consommations

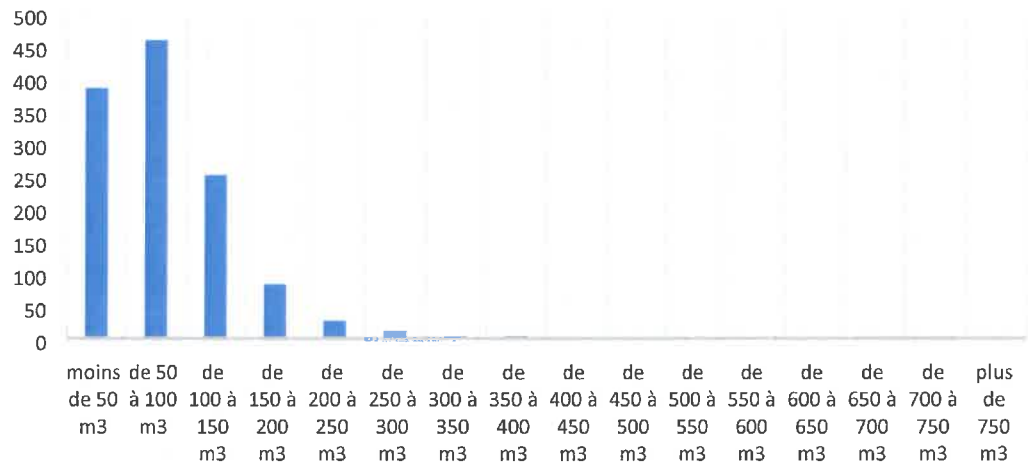
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	10001	387
de 50 à 100 m3	33849	461
de 100 à 150 m3	30256	253
de 150 à 200 m3	14195	84
de 200 à 250 m3	6161	28
de 250 à 300 m3	3249	12
de 300 à 350 m3	1328	4
de 350 à 400 m3	1561	4
de 400 à 450 m3	857	2
de 450 à 500 m3	479	1
de 600 à 650 m3	642	1
de 700 à 750 m3	700	1
plus de 750 m3	3736	2

Répartition des consommations par tranche





Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoins
à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	51,12 €	
Consommation TTC	155,56 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	206,68 €	
	206,68 €	

SAUR, SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 338378884 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28336378884-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, vous bénéficiez d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Levoisier, Guynécourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS	G15BA121233I	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	153,90 € HT	162,37 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale	Année 2021						11,00	5,50
Abonnement Part SAUR	Année 2021						37,45	5,50
Consommation Part Syndicale	Année 2021			120	0,2208	26,50		5,50
Consommation Part SAUR	Année 2021			120	0,6029	72,35		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)	Année 2021			120	0,0550	6,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	Année 2021			120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	206,68 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumise à TVA : 195,90 €
TVA sur les débits : 10,78 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavois
à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	50,66 €	
Consommation TTC	150,76 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	201,42 €	
	201,42 €	

SAUR - SAS au capital de 101528000 € RCS Nanterre 339579964 Siège Social 51 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26336378984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et le cas échéant d'un droit de notification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS	G15BA1212331	Ø15 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		148,92 € HT	157,11 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2020						11,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2020						37,01	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2020			120	0,1900	22,80		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020			120	0,5959	71,51		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)		Année 2020			120	0,0550	6,60		5,50

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		Année 2020			120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	201,42 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 190,92 €
TVA sur les débits : 10,50 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Votes navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat=0,15+0,4xICHEN/CHTEN+0,23xSD2F/SD2m+0,16xTP10a/TP10a+0,06x1653963/1653963	
0,15	
+	0,4
+	0,23
+	0,16
+	0,06
	121,2 / 107,7
	127,8 / 125,6
	140,09203 / 135,8
	142,77396 / 121,3
	0,15000
	+ 0,45014
	+ 0,23403
	+ 0,16506
	+ 0,07062
	1,06985

K définitif : 1,0699	
CRITERES TARIFAIRES	
Diamètre compris sur rubrique :	

Diamètre compris sur rubrique "Compteur 100/200/250 mm Ø15 mm

n.r. = non soumis à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	35 (0)	37,45				

Diamètre compris sur rubrique 0,25 mm "Compteur 200/250 mm

n.r. = non soumis à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	35,00	37,45				
Valeur						

Diamètre compris sur rubrique 0,30 mm

n.r. = non soumis à la redevance

		Tranches					
	Critère	Prix de base 52,50	Prix actualisé 55,17	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur							

Diamètre compris sur rubrique 0,40 mm Ø50 mm, Ø15 mm, Ø10 mm, Ø15 mm, Ø10 mm, Ø15 mm, Ø10 mm

n.r. = non soumis à la redevance

Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	70,00	74,89				
Valeur						



Nombre compteur sur rubrique 000 mm, 000/065 mm, 065 mm, 065 mm surbride, 065-20 mm, 60-1.5 mm, 60-20 mm

n.s. = non assujéti à la redevance

Valeur	Tranches					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
		87,20	93,62			

Nombre compteur sur rubrique 060 mm, 060 mm surbride, 80-1.5 mm, 80-20 mm, 80-30 mm

n.s. = non assujéti à la redevance

Valeur	Tranches					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
		105,00	112,34			

Nombre compteur sur rubrique 100 mm, 100 mm surbride, 100-20 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 125 mm

n.s. = non assujéti à la redevance

Valeur	Tranches					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
		140,00	149,79			

Nombre compteur sur rubrique 150 mm, 150-40 mm, 160 mm, 200 mm, 250 mm, 300 mm, 400 mm, 500 mm

n.s. = non assujéti à la redevance

Valeur	Tranches					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
		210,00	224,68			

Nombre compteur sur rubrique Continuité A-6 2° 2

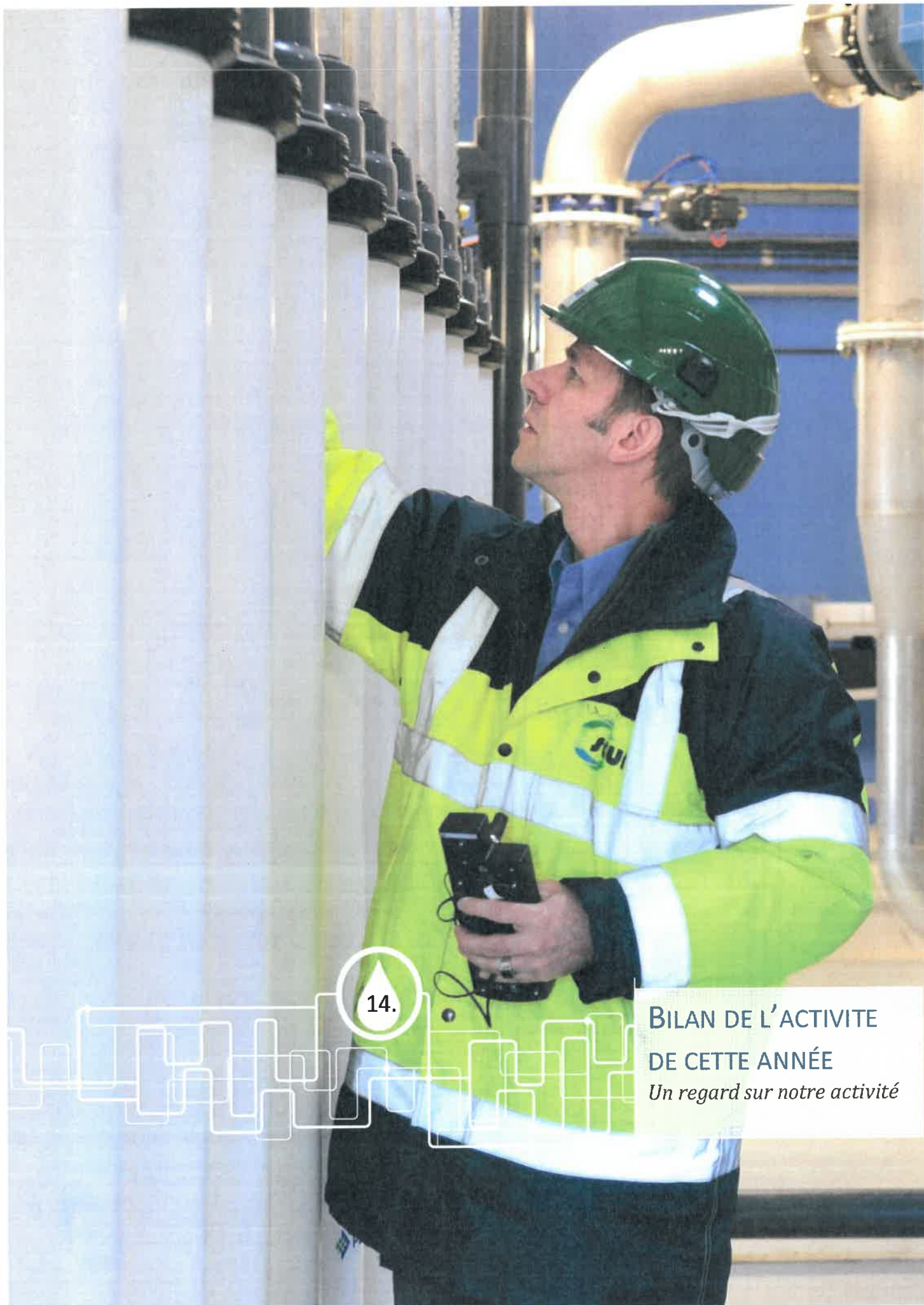
n.s. = non assujéti à la redevance

Valeur	Tranches					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
		n.s.	n.s.			

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,4xCHITE/CHITE+0,23xFSDD2FSDD+0,16xTP10xTP10+0,06x1653963/1653963									
+	0,15								0,15000
+	0,4	x	121,2 / 107,7						+ 0,45014
+	0,23	x	127,8 / 125,6						+ 0,23403
+	0,16	x	140,09203 / 135,8						+ 0,16506
+	0,06	x	142,77396 / 121,3						+ 0,07062
									soit 165,3963
									1,06985
K définitif : 1,0699									
CRITERES TARIFAIRES									

à ne pas appliquer à la redevance

Tranches					
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur	0,5635	0,6029			



14.

BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

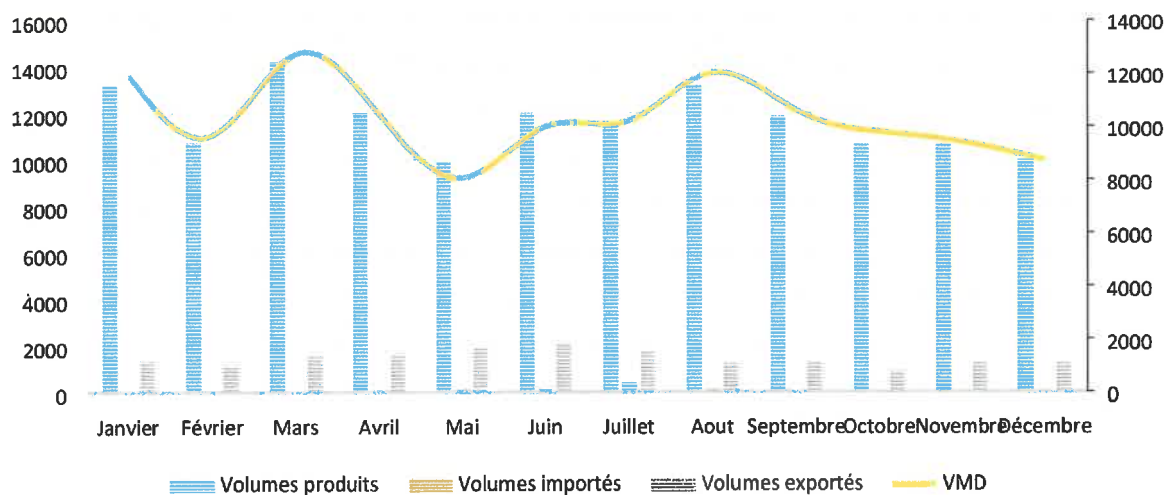
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	164 567	175 054	165 630	139 805	-15,6%
Volume importé	1 000	945	929	1 365	46,9%
Volume exporté	21 103	31 138	11 756	17 620	49,9%
Volume mis en distribution	144 464	144 861	154 803	123 550	-20,2%

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	9 400	12 419	14 687	11 933	-18,8%
Février	9 400	11 369	16 689	9 648	-42,2%
Mars	18 616	12 402	7 355	12 704	72,7%
Avril	10 378	12 863	17 125	10 461	-38,9%
Mai	12 986	13 013	10 652	8 058	-24,4%
Juin	11 676	13 957	15 200	9 982	-34,3%
Juillet	14 497	16 074	12 610	10 208	-19%
Aout	12 026	10 312	12 707	12 008	-5,5%
Septembre	12 623	11 204	11 659	10 591	-9,2%
Octobre	10 918	8 872	11 958	9 800	-18%
Novembre	11 400	10 880	10 643	9 413	-11,6%
Décembre	10 544	11 496	13 518	8 744	-35,3%
Total	144 464	144 861	154 803	123 550	-20,19%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes prélevés mensuels par ressource

Production d'Happencourt - Prod d'Happencourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	15 579	17 610	8 139	18 018	11 509	16 172	13 712	13 469	12 658	12 931	11 350	14 483	165 630
2020	13 208	10 726	14 172	12 019	9 870	11 990	11 590	13 140	11 830	10 650	10 650	9 960	139 805

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Production d'Happencourt - Prod d'Happencourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	15 579	17 610	8 139	18 018	11 509	16 172	13 712	13 469	12 658	12 931	11 350	14 483	165 630
2020	13 208	10 726	14 172	12 019	9 870	11 990	11 590	13 140	11 830	10 650	10 650	9 960	139 805

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage AE002 à la Ville du Ham - Hameau de Malakoff - Achat à Ham - hameau de Malakoff

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	83	80	73	81	75	71	87	56	77	83	73	90	929
2020	79	67	79	99	105	126	410	103	68	57	83	89	1 365





Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage VE003 à Castres et Contescourt - CA Saint-Quentin - Vente à Castres et Contescourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	975	1 001	857	974	932	1 043	1 189	818	1 076	1 056	780	1 055	11 756
2020	1 354	1 145	1 547	1 657	1 917	2 134	1 792	1 235	1 307	907	1 320	1 305	17 620



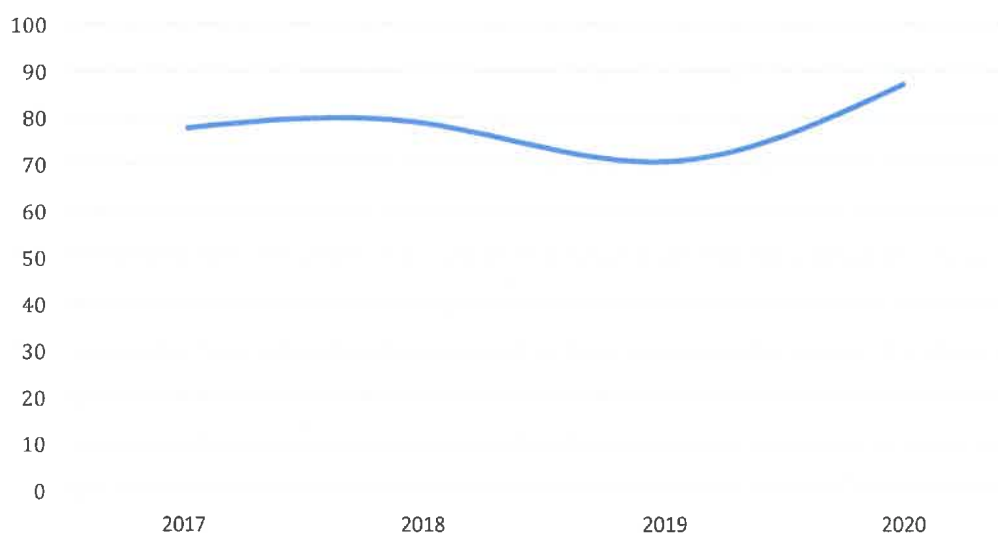
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	142 739	-13,9%
Volume acheté en gros	979	961	935	1 370	46,5%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	17 619	48,7%
Volume consommé autorisé	105 572	107 108	105 694	108 241	2,4%
Rendement IDM (%)	77,62	78,72	70,48	87,34	23,9%

Rendement IDM (%)



*On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation.

Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour cet exercice, les volumes pris en compte sont les suivants :

Désignation	M3 sur la période de relève	M3 sur 365 jours
Volume consommateurs sans comptage (m³)	519	517
Volume de service du réseau (m³)	1 005	1 002



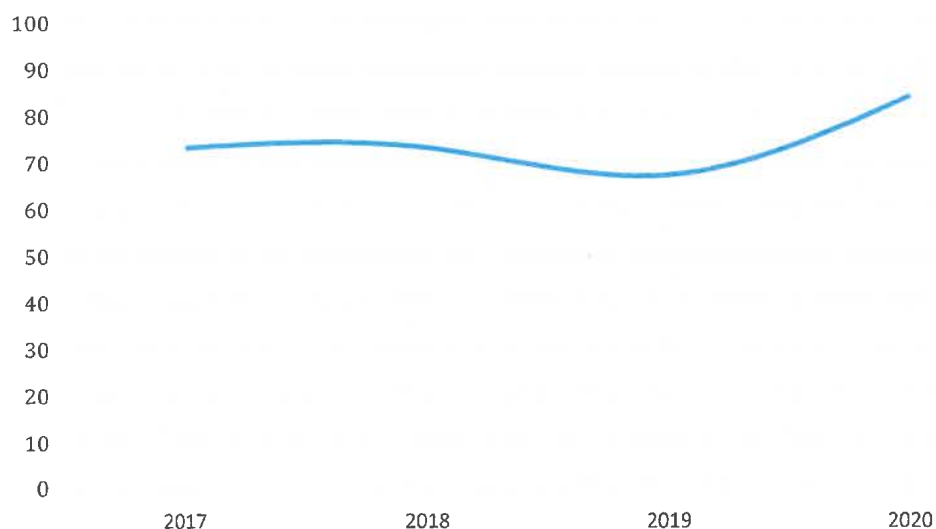


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	142 739	-13,9%
Volume acheté en gros	979	961	935	1 370	46,5%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	17 619	48,7%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	126 490	-18,3%
Volume consommé	103 632	105 189	104 105	106 722	2,5%
Rendement primaire (%)	73,11	72,74	67,2	84,37	25,6%

Rendement primaire (%)



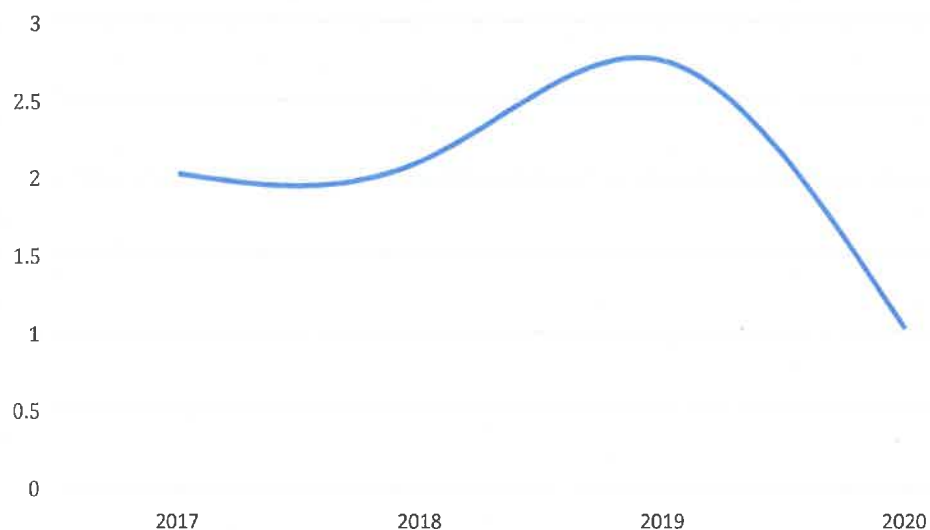


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{V consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	142 739	-13,9%
Volume acheté en gros	979	961	935	1 370	46,5%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	17 619	48,7%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	126 490	-18,3%
Volume consommé autorisé	105 572	107 108	105 694	108 241	2,4%
Linéaire du réseau	49	49	49	49	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,02	2,1	2,75	1,02	-62,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



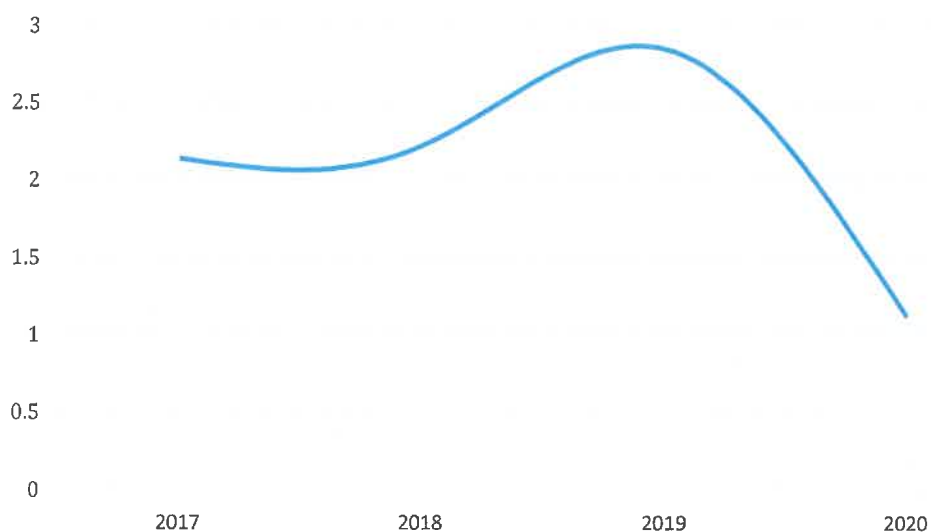


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	142 739	-13,9%
Volume acheté en gros	979	961	935	1 370	46,5%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	17 619	48,7%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	126 490	-18,3%
Volume consommé	103 632	105 189	104 105	106 722	2,5%
Linéaire du réseau	49	49	49	49	0%
Indice linéaire de volume non compté	2,13	2,21	2,84	1,11	-61,1%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



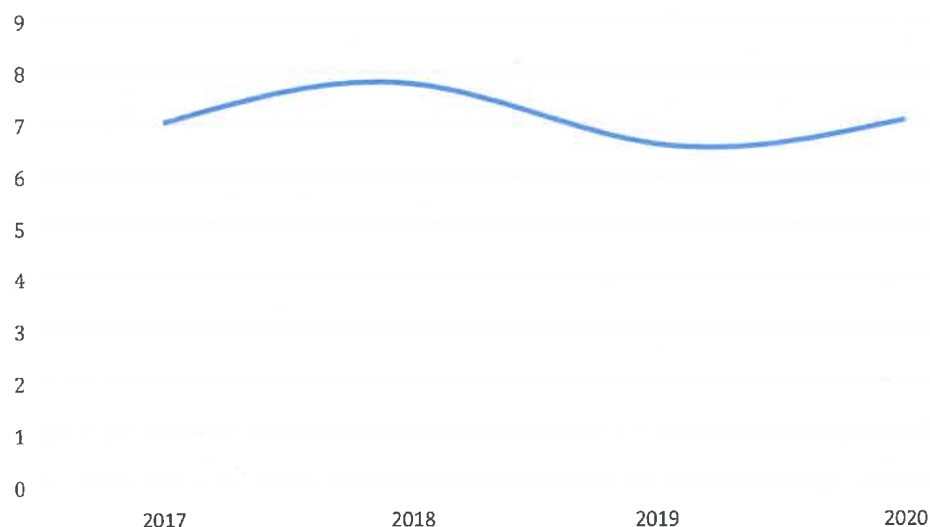


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 627	175 219	165 833	142 739	-13,9%
Volume acheté en gros	979	961	935	1 370	46,5%
Volume vendu en gros	19 862	31 579	11 851	17 619	48,7%
Volume mis en distribution	141 744	144 601	154 917	126 490	-18,3%
Volume consommé autorisé	105 572	107 108	105 694	108 241	2,4%
Linéaire du réseau	49	49	49	49	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,01	7,76	6,58	7,04	7,1%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)

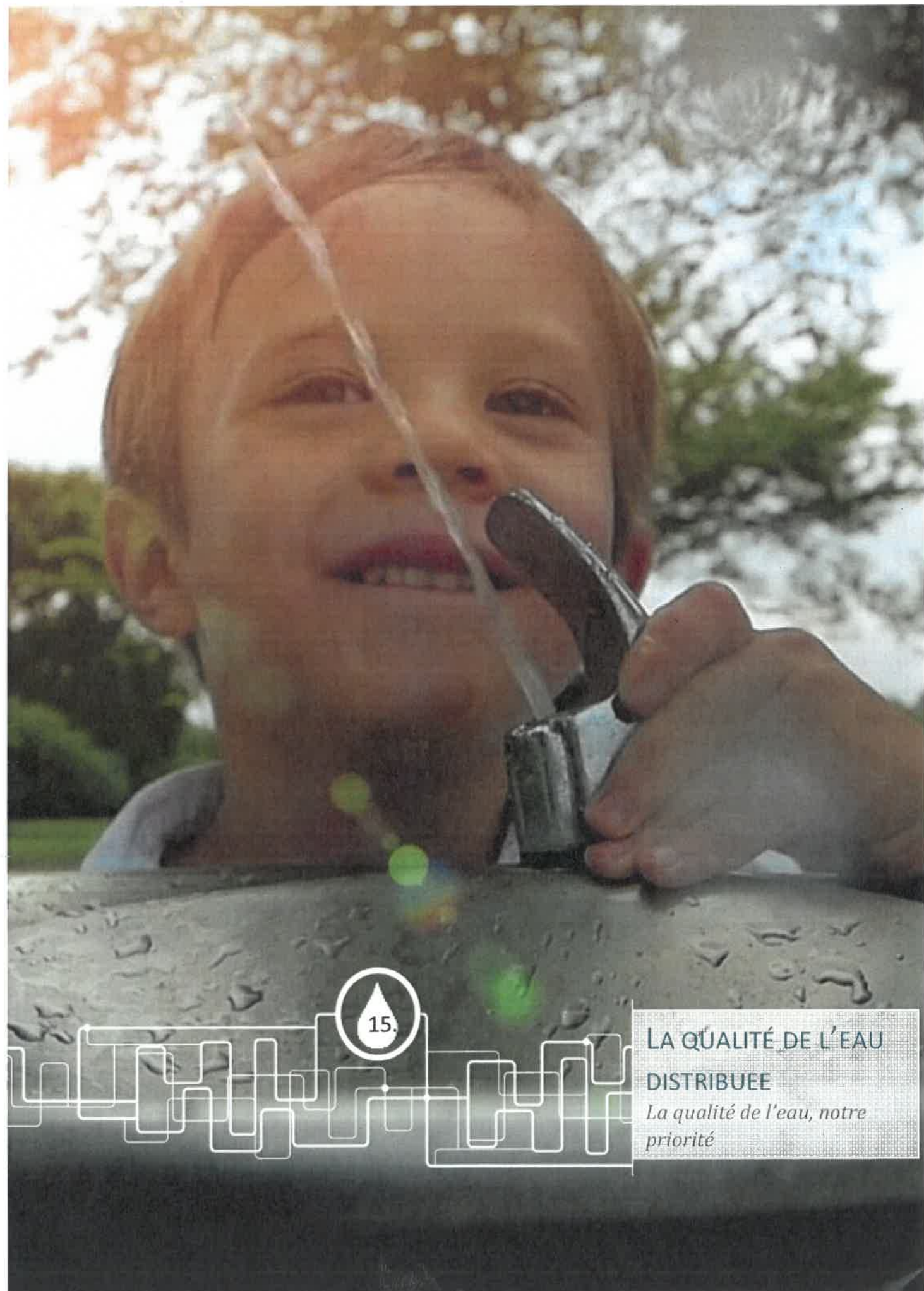


CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019	2020
Production d'Happencourt	69 139	68 714	62 027	65 470
Réservoir de Dallon	366	414	405	475
Réservoir de Seraucourt	1 169	1 799	- 21	242
Réservoir de Tugny-et-Pont	148	149	119	148
Total	70 822	71 076	62 530	66 335

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	0
Nombre total d'échantillons	1	0

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	1	1	100
Physico-chimique	5	5	100	1	1	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	1	1	100

SYNTHÈSE

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2020 sur l'ex SAEA de la Vallée de la Somme sont conformes aux limites de qualité.

En 2020, 7 contrôles ont été réalisés sur l'eau mise en distribution sur la Vallée de La Somme dont un autocontrôle SAUR. La moyenne de la teneur en chlore libre (6 contrôles) est à 0,17 mg/l. sur l'année 2020 sur l'eau distribuée. La dureté totale de l'eau (TH) en 2020 (sur 1 mesure sur l'eau distribuée) est de 38 °F.

La teneur moyenne (sur 6 mesures) en nitrates dans l'eau distribuée en 2020 est de 38,77 mg/l. pour une limite à 50 mg/l.

Des vols et des actes de vandalisme sont commis de plus en plus fréquemment sur les installations de distribution d'eau potable (capot de protection des puits, portes des stations d'eau potable, trappe d'accès au réservoir d'eau potable, etc...). Pour se protéger de ces méfaits, la solution consiste à refaire des accès aux ouvrages plus résistants ou à renforcer ceux existants et installer des systèmes d'alarme. SAUR est à la disposition de la collectivité pour effectuer les devis correspondants.

Une note d'information annuelle de l'ARS sur la qualité des eaux est envoyée à chaque client.

Les périmètres de protection autour du forage ont fait l'objet d'une procédure administrative (avis d'un hydrogéologue et arrêté préfectoral de DUP). Il convient de respecter les prescriptions notifiées dans ces documents en ce qui concerne entre autres : POS, activité agricole, stockage de fuel, assainissement collectif ou individuel, etc...

À la suite de la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programme annuellement une campagne de mesure car ces





canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures.

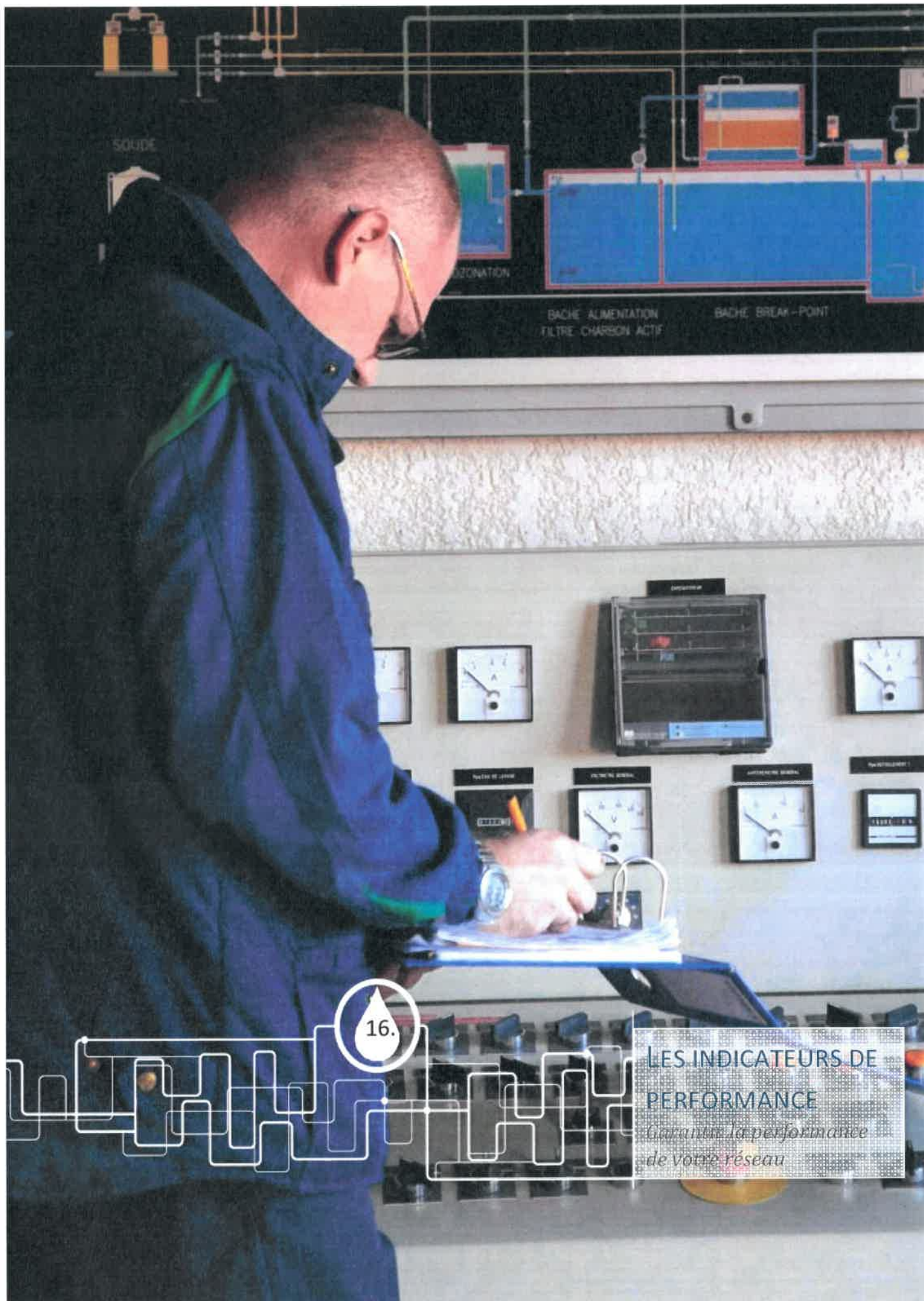
Le prélèvement effectué le 13 Mars 2020 sur le réseau de Bray-Saint-Christophe ne révèle pas de teneur en chlorure de vinyle.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées :

- entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet.
- au-delà de 15 µg/L : de ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.
- en dessous de 4µg/L, il n'y a pas de restriction d'usage.

Il n'y a pas eu d'analyse sur ce paramètre en 2020.

L'analyse du 26 Juin 2020 sur l'eau brute en sortie de l'installation d'Happencourt indique une concentration de 0,048µg/l. de pesticides pour une limite de qualité à 0,100 µg/L. Les molécules détectées sont l'Atrazine (0,013 µg/l.) et le déséthyl-Atrazine (0,023 µg/l.).



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS			
Délégation de service public			
début contrat : 16 janvier 2015 fin contrat : 15 janvier 2027			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	142 739	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	1 370	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	17 619	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	517	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	1 002	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	125 860	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	144 109	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	106 722	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 240	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 908	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	87,34%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,11	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,02	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	7,04	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	Calcul





Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	1,72	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	188 303	€HT
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT



Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	5	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	5	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	-	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	-	%
VP.062	Volume prélevé total	-	m³/an
VP.059	Volume produit total	142 739	m³/an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	-	



Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	48,962	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	97,67%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	96,06%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	NON	





Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	-	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	-	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	8,87	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	100	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	11	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	97,67%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		47,822	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		48,962	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	96,06%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		47,032	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		48,962	
Total Partie B :			30
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :			50
VALEUR DE L'INDICE			95

